

Prospective Jeunesse

Drogues
Santé
Prévention

86

Périodique trimestriel
avril-juin 2019



La prohibition au quotidien

Le moment punitif, entre sévérité et inégalité

Didier Fassin

La dépénalisation, nouveau combat éthique après
l'avortement et l'euthanasie ?

**Interview de
Christine Guillain**

Nous consommons même si c'est illégal

Les usagers ont la parole



RISQUES JEUNES CHOIX ÉCOLE ASSUÉTUDES SANTÉ FÊTE AL-
COOL ADDICTION
GENCE JEU TAB
EXPÉRIENCES S
DE SOI PROHIBI
NABIS PRÉVENT
TOXICOMANIE F
TUDES SANTÉ FÊ
ÉDUCATION AD
CONDUITES À RISQUE EXPÉRIENCES SOINS ABUS CONSOM-
MATION ENNUI ESTIME DE SOI PROHIBITION GROUPE ECSTASY



PROSPECTIVE JEUNESSE

Prospective Jeunesse est un centre d'étude et de formation fondé en 1978. L'association est active dans le domaine de la prévention des méfaits liés aux usages de drogues, dans une optique de promotion de la santé.

Prospective Jeunesse

propose **trois** services :

- Formation et accompagnement de professionnels (seuls ou en équipe)
- Publication de la revue **Prospective Jeunesse**
- Entretiens individuels

Prospective Jeunesse a créé, avec **Infor-Drogues** et **Modus Vivendi**, l'asbl **Eurotox**

www.eurotox.org

CONTACT 144 chaussée d'Ixelles, 1050 Bruxelles ■ 02 512 17 66
revue@prospective-jeunesse.be ■ www.prospective-jeunesse.be

Éditeur responsable

Pierre BALDEWYNS

Rédactrice en chef

Caroline SAAL

Comité d'accompagnement

Pierre BALDEWYNS, Christine BARRAS,
Line BEAUCHESNE, Mathieu BIETLOT,
Marc BUDO, Élodie DELLA ROSSA,
Christelle DELPIERREUX, Manuel DUPUIS,
Sarah FAUTRE, Damien FAVRESSE,
Sabine GILIS, Alexis JURDANT,
Cécile ROBEAUX, Patricia THIEBAUT,
Marine TREFOIS, Jacques VAN RUSSELT

Équipe de rédaction

Patricia BERNAERT, Marta CHYLINSKI,
Véronique DE CARPENTRIE,
Guilhem de CROMBRUGGHE,
Séverine DARRENOUGUE, Marine GLAESENER,
Nadia MORTIAUX

Dessins

Jacques VAN RUSSELT

Les articles publiés reflètent les opinions de leur(s) auteur(s) mais pas nécessairement celles des responsables de « **Prospective Jeunesse – Drogues Santé Prévention** ». Ces articles peuvent être reproduits moyennant la citation des sources et l'envoi d'un exemplaire à la rédaction. Ni Prospective Jeunesse asbl, ni aucune personne agissant au nom de celle-ci n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations reprises dans cette publication.

Impression

Nuance 4, Naninne

Graphisme et mise en page

MEDIA
animation
communication & éducation



ISSN: 1370-6306

Des policiers à la porte de Prospective Jeunesse

Il y a un peu plus d'un an, dans les bureaux de Prospective Jeunesse, débarquent deux policiers avec une demande pour le moins inattendue : « On a besoin de votre aide. Une école ne cesse de nous demander de venir contrôler les élèves. Elle outre-passe leurs droits, les fouille, confisque leurs produits. Les gamins ont plein de questions, ils ne savent pas à qui les poser. On essaie d'être à leur écoute mais on est dépassés ». La Police se tournant vers la prévention pour rétablir l'ordre, une situation pour le moins originale mais symptomatique des limites du système répressif de la Belgique. Ces policiers ont bien compris que le problème de l'école ne réside pas tant dans la détention illégale de cannabis que dans le climat scolaire, plombé par une course perdue aux élèves modèles. Ils disent également combien leurs interventions pourraient compliquer la vie d'ados avec lesquels ils ont créé un lien et dans lesquels ils voient tout sauf des criminels en puissance. Sans le savoir, ils seraient de très bons ambassadeurs de la campagne Stop1921, à laquelle nous dédions ce numéro.

Stop1921 est une plateforme qui vise à rassembler différents acteurs de la société civile mais aussi à provoquer un débat public sur la loi Drogues, qui tient son nom de l'année de sa promulgation. Presque centenaire, elle a dessiné dans notre imaginaire des ruelles sombres, des consommateurs perdus, des dealers sans foi ni loi. Ces représentations alimentent des peurs, des sentiments d'insécurité, des incompréhensions violentes face à des motivations à consommer qui ne se sont jamais tariées dans l'histoire de l'humanité.

Depuis 1921, la consommation de produits psychotropes, licites ou non, s'est maintenue. Certains produits se sont banalisés. De nouveaux sont apparus. Les usagers sont restés dans la clandestinité. Quand ils ne l'étaient pas, ils ont connu des exclusions scolaires, des passages par la case prison. Enfin, certains. Pas tous. Pas tous les milieux.

Prospective Jeunesse a décidé de donner la parole à ceux et celles qui consomment, ainsi qu'à celles et ceux qui les accompagnent. Avant de discuter des modifications législatives, il nous semblait important de rendre visibles les effets de la loi de 1921, parfois brutaux, comme évoqués ci-dessus, parfois plus surnois. Les premiers et derniers articles aborderont le sens de ce stigmatisme dans notre société et la dimension éthique de ces mouvements qui appellent à changer la loi.

Merci à la Liaison antiprohibitionniste et à la Fedito bruxelloise pour leur contribution à la confection de ce numéro.

En espérant, chers lecteurs, chères lectrices, qu'il vous donne foi dans le combat politique au sens noble du terme : se battre pour faire société ensemble.

Caroline Saal ■
Rédactrice en cheffe

Le moment punitif, entre sévérité et inégalité	4
Didier Fassin	
La loi Drogues a bientôt 100 ans, il est temps de la changer !	7
Sarah Fautré et Sébastien Alexandre	
Rebelles fonctionnels. Nous consommons même si c'est illégal	11
Paroles aux usagers	
Du cannabis à l'adolescence : bad boys for life	15
Véronique Decarpentrie	
Le bras de Lucas	16
Marine Glaesener	
Bref tour du monde des politiques cannabis et attentisme belge	20
Alexis Jurdant	
Drogues et prison : visite derrière les barreaux	21
I.Care	
Les NPS : boîte à Pandore de la loi 1921 ?	25
Robin Michaux	
Sortir les usages de drogues du champ pénal : le prochain combat éthique ?	29
Rencontre avec Christine Guillain	
Prohibition et régulation Bibliographie	34
Sabine Gilis	

Le moment punitif, entre sévérité et inégalité

> **Didier Fassin**, anthropologue, sociologue et médecin de formation, est directeur d'études à l'École des Hautes Études en sciences sociales (EHESS) à Paris, et professeur de sciences sociales à l'Institute for Advanced Science de Princeton

« Notre passion de punir met en danger notre sécurité et l'avenir de notre société ». Voilà le constat dissonant de Didier Fassin, auteur du captivant ouvrage *Punir, une passion contemporaine*. Il nous fait l'honneur d'ouvrir ce numéro par un appel à sortir des sentiers battus. Une tribune immanquable.

Le monde traverse ce qu'on peut appeler un moment punitif, c'est-à-dire une période de son histoire au cours de laquelle les délits sont de plus en plus réprimés, alors même qu'ils tendent pour la plupart à diminuer, nos sociétés étant, dans leur grande majorité, toujours plus sûres. À de rares exceptions près, il n'y a pas de corrélation entre le nombre de personnes incarcérées et le nombre d'actes délictueux graves commis. Si la population carcérale, et plus largement la population sous main de justice, aug-

mente, ce n'est pas parce qu'il y a plus de criminels et de délinquants, mais parce que nous sommes devenus plus sévères.

Cette sévérité se manifeste de deux façons. Premièrement, on criminalise des actes qui ne l'étaient pas jusqu'alors. Deuxièmement, on condamne à des peines d'emprisonnement de plus en plus souvent et de plus en plus longtemps. La France est à cet égard exemplaire. D'une part, on y a introduit en 1992 le permis à points en même temps qu'on a installé des radars sur tout le territoire. Nombre de conducteurs ont progressivement perdu la totalité de leurs points, souvent pour des excès de vitesse minimes. La conduite après suspension du permis a alors été criminalisée en 2002 avec des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement. Ainsi, 3 000 personnes sont incarcérées chaque année pour ce motif. D'autre part, en 2007, une loi a été votée, instaurant des peines dites plancher, c'est-à-dire fixant

Pour aller plus loin...

Didier Fassin est notamment l'auteur de *La Force de l'ordre*, *Une anthropologie de la police des quartiers*, *L'Ombre du monde*, *Une anthropologie de la condition carcérale*, et *Punir. Une passion contemporaine* (tous publiés au Seuil, et traduit en anglais).

une durée minimum obligatoire d'emprisonnement. Trois ans plus tard, la durée moyenne des peines avait augmenté de 73 %, ce durcissement des sanctions étant plus marqué pour les infractions moindres. Fait remarquable, la suppression des peines plancher en 2014 n'a pas été suivie d'un recul de la population carcérale. Procureurs et juges se sont accoutumés à cette rigueur.

Comment expliquer cette inclination punitive, qui se retrouve dans tous les pays occidentaux, hormis les pays scandinaves ? Elle tient principalement à deux éléments, l'un culturel, l'autre politique. D'abord, nous sommes devenus plus intolérants. Cette intolérance concerne des délits et des déviances mineurs, et ce d'autant plus qu'ils sont commis par certaines catégories, notamment les milieux populaires et les minorités ethniques. Parallèlement, le populisme pénal s'est progressivement imposé dans l'espace public. Face aux inquiétudes légitimes des personnes à propos de leur situation socio-économique aussi bien que de l'avenir de leurs enfants, gouvernements et partis tendent de plus en plus souvent à réagir en suscitant des peurs en matière de criminalité et de délinquance. Favorisés par certains médias, intolérance et populisme pénal se renforcent mutuellement, la première demandant toujours plus de lois punitives, le second répondant par plus de policiers et plus de sanctions.

Le cas le plus significatif de cette évolution concerne les drogues. Si l'on reprend l'exemple français, c'est en 1970 qu'a été votée, dans un contexte de panique morale autour des addictions, une loi condamnant non seulement le trafic mais aussi la possession et même l'usage de stupéfiants. En une quarantaine d'années, le nombre d'interpellations effectuées par la police a été multiplié par soixante. Cependant, alors qu'au départ, la répression visait principalement l'héroïne et le trafic, elle s'est peu à peu déplacée, à mesure que ce produit était de moins en moins utilisé, vers le cannabis et la consommation. Autrement dit, on est passé d'une

substance dangereuse et d'une pratique criminelle à une substance suffisamment peu nocive pour que l'usage récréatif en soit désormais dépenalisé, voire légalisé, dans un nombre croissant de pays européens et d'états des États-Unis. Mais en France les sanctions sont restées identiques jusqu'en 2018, la consommation et la détention étant responsables de 9 000 incarcérations par an, soit un dixième des entrées en prison. L'usage simple, jusqu'à l'an dernier passible d'une peine maximale de douze mois de prison, donne lieu désormais à une amende de 200 euros. Signe de l'inefficacité de cette tendance punitive, la France a l'un des taux les plus élevés de consommation de cannabis en Europe, et ce taux n'a pas tendance à diminuer.

Cependant, les sanctions des infractions à la législation sur les stupéfiants, qu'il s'agisse d'incarcération ou de contravention, sont doublement injustes.

1. Le durcissement des peines est bien plus marqué pour les infractions à la législation sur les stupéfiants que pour bien d'autres délits. Ainsi, dans la décennie 2000, les condamnations pour usage simple de cannabis ont été multipliées par trois, alors que les statistiques ne montraient pas d'accroissement de la consommation, tandis que les condamnations pour délits économiques et financiers baissaient d'un cinquième, dans un contexte de hausse du nombre de ces délits établis par la police. Cette double évolution traduisait simplement un changement de politique au niveau national, avec plus de sévérité en matière d'usage de drogues et plus d'indulgence pour la criminalité en col blanc.

2. Alors que les études épidémiologiques montrent qu'ils ne sont pas plus usagers que les autres, les sanctions en matière de drogues touchent essentiellement les jeunes de milieu populaire appartenant à des minorités, et ce, pour deux raisons. Ces derniers, à la différence des jeunes des classes moyennes ou aisées, qui consomment souvent à leur domicile, fument dans des es-

[...] dans la décennie 2000, les condamnations pour usage simple de cannabis ont été multipliées par trois, alors que les statistiques ne montraient pas d'accroissement de la consommation, tandis que les condamnations pour délits économiques et financiers baissaient d'un cinquième, dans un contexte de hausse du nombre de ces délits

paces publics, où ils ont plus de risques de se faire prendre. Mais quand bien même les jeunes de milieu favorisé sont dehors, les policiers les ignorent le plus souvent, ou tout moins se montrent plus compréhensifs qu'avec ceux des cités.

Le moment punitif des dernières décennies n'est donc pas seulement marqué par une plus grande sévérité ; il est aussi caractérisé par une discrimination socio-raciale à l'égard à la fois des délits que l'on juge sanctionnables et des personnes que l'on considère punissables. Peut-on parler de dysfonctionnement du système pénal ? Ne peut-on pas plutôt voir dans cette double dérive de l'inflation carcérale et du traitement inégal des délits et de ceux qui les commettent une manière d'énoncer et de renforcer l'ordre social, allant jusqu'à l'inscrire dans les corps ?

Cette double dérive ne semble toutefois pas inéluctable. En Europe, certains pays, comme l'Allemagne et les Pays-Bas, ont récemment connu des baisses spectaculaires du nombre de leurs détenus, tandis que d'autres, comme la Suède, demeuraient à des niveaux relativement faibles. De même, aux États-Unis, pour des raisons qui tiennent pour les uns au coût des prisons et pour les autres à l'injustice du système, certains états ont eux aussi commencé à faire diminuer leur population carcérale. Si elle n'est pas la seule mesure en cause, la modification de la législation sur les stupéfiants visant à la rendre moins répressive, et donc aussi plus juste, a toujours des effets positifs réels et immédiats. Au-delà de faire baisser la population carcérale, une telle mesure évite la désocialisation du séjour en prison et l'entrée dans des réseaux délinquants ou criminels qui l'accompagne parfois, et elle réduit les inégalités sociales qui n'ont cessé de s'accroître au cours des trois dernières décennies presque partout en Europe.

D.F., 15 mai 2019 ■

La loi Drogues a bientôt 100 ans, il est temps de la changer !

> Sarah Fautré, coordinatrice de la Liaison antiprohibitionniste, et Sébastien Alexandre, directeur de la Fédito Bruxelloise

Les effets de la politique de prohibition des drogues, vieille de 100 ans, sont désastreux, notamment en matière de santé publique et d'engorgement du système judiciaire et pénitentiaire. #STOP1921 est une campagne de la société civile souhaitant sensibiliser le législateur et l'opinion publique à la nécessité de remettre en question. Petit détour historique afin de comprendre les enjeux actuels en matière de politique des drogues.

Aux origines de la loi 1921 : les guerres de l'opium

Fin du XIX^e siècle, plusieurs conflits ont lieu entre différentes puissances autour du commerce de l'opium. Les Britanniques exportent alors, de manière illégale, et principalement en Chine, de l'opium en provenance de leurs colonies indiennes. La première guerre de l'opium oppose la Chine au Royaume-Uni. La seconde voit l'intervention de la France, des États-Unis et de la Russie aux côtés des Anglais. La Chine sort vaincue de ces deux conflits. En 1909, se tient à Shanghai une conférence sur l'opium :

« Il s'agit, officiellement, de mettre fin aux guerres de l'opium en Chine. Mais les États participant à cette conférence veulent instituer un contrôle de l'offre de drogues et renoncer, pour ce seul espace, au libre commerce. Les raisons avancées font référence à un **souci légitime de santé publique** en ces temps

d'hygiénisme pasteurien triomphant, mais aussi à un souci de moralisation des classes laborieuses.

Derrière ces motifs se profilent des intérêts strictement économiques : à la même époque, en effet, l'industrie pharmaceutique se développe et prend conscience du potentiel financier de la commercialisation de produits dont les usages médicaux sont avérés, en particulier pour les opiacés, dont les vertus anesthésiantes et antalgiques étaient recherchées. Ainsi, en 1898, la firme Bayer commence à produire la diacétylmorphine (nom chimique de l'héroïne), dont la synthèse avait été découverte en 1874. Mais les produits d'origine naturelle sont en libre circulation bloquant le développement économique des opiacés de synthèse à usage médical.

Morale naissante (lutte contre la drogue) et économie florissante (nécessité de construire

Dépénalisation : diminution de la sanction liée à un comportement qui reste interdit par la loi pénale. Cette diminution peut aller jusqu'au point où plus aucune peine n'existe : c'est la décriminalisation.

un marché), s'accordent si bien que ces mêmes États, au bord d'un conflit généralisé et que tout fait diverger, vont se retrouver d'accord pour traduire en norme internationale les premières recommandations qui avaient été formulées à l'issue de la conférence de Shanghai¹ ».

C'est donc sur fond d'intérêts économiques, mais aussi d'une vision moralisatrice, qu'à lieu à La Haye, en 1912, la première Conférence internationale de l'opium, qui se clôture par la signature d'un traité. Même si la Belgique ne participe pas à cette conférence, n'ayant aucun intérêt dans ce commerce, elle signe le traité.

La loi de 1921 s'inspire largement de la loi répressive française votée en 1916. Ainsi, elle interdit la facilitation à l'usage de substances illicites, notamment par la mise à disposition d'un local en vue de consommer (art. 3, § 1^{er}) : il s'agit alors d'interdire explicitement les fumeries d'opium, qui, en réalité... n'existent pas dans notre pays. Presque 100 ans plus tard, le gouvernement fédéral se réfugie derrière cet article pour empêcher l'ouverture de salles de consommation à moindre risque (SCMR).

D'autres conventions internationales sont signées dans le courant du XX^e siècle :

- Convention de 1961 : **interdit les substances stupéfiantes** d'origine naturelle telles que l'opium, la coca ou le cannabis.
- Convention de 1971 : **augmente** au fur et à mesure **la liste** de substances interdites (LSD, MDMA, psilocybine, etc.). Autres répercussions sur notre législation nationale : les **peines d'emprisonne-**

ment sont durcies, les faisant passer de 2 ans à 5 ans, avec un maximum de 20 ans de réclusion (peine identique pour un crime), en cas de circonstances aggravantes (comme la vente à un mineur, l'association de malfaiteurs...).

- Convention de 1988 : concerne le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Deux blocs s'affrontent : d'un côté, les pays occidentaux où l'on consomme des substances illicites et, d'un autre côté, les États d'Amérique du Sud, d'Asie et d'Afrique où l'on produit lesdites substances. Cette convention introduit l'**obligation de criminaliser l'usage** et la détention de drogues à des fins personnelles.

Ces conventions internationales ne sont pas forcément des freins juridiques, mais principalement des **freins politiques**. Preuve en est : le Canada a ratifié ces différentes conventions, mais a légalisé le cannabis à usage récréatif en 2018. Précédemment, en 2001, le Portugal a décriminalisé (de manière partielle) la détention et l'usage de petites quantités de drogues (tous produits confondus). Quant à la Belgique, même si son gouvernement fédéral a déclaré en 2014 une tolérance zéro en matière de drogues, et qu'il s'oppose à l'ouverture de salles de consommation à moindre risque, cela n'a pas empêché la ville de Liège d'ouvrir une salle de consommation...

La tolérance en matière de cannabis : flux et reflux

C'est en 2003 que la loi de 1921 est révisée afin de **dépénaliser** les infractions relatives à la détention de cannabis. Ce régime de tolérance prévoit dorénavant des peines de police² (contravention) pour des infractions de détention de cannabis (3 grammes ou un plant) par un majeur en vue de son usage personnel (sans circonstances aggravantes).

En cas de récidive, les infractions demeurent des délits et sont punies de peines de prison et d'amende. Il s'agit néanmoins d'une avancée en matière de droits, car cette dépéna-

1. <https://www.cairn.info/revue-multi-tudes-2011-1-page-60.htm>

2. Dans le code pénal belge, il existe trois types d'infraction : les contraventions (punies de peines de police), les délits (punis de peines correctionnelles) et les crimes (punis de peines criminelles). Les contraventions sont les infractions les plus légères, les crimes sont les plus graves.

lisation a permis de réduire les peines par rapport à la révision de 1975³. La déclaration gouvernementale de 2014 apporte un coup d'arrêt en prônant la tolérance zéro en matière de consommation de drogues dans l'espace public, en ce compris pour le cannabis. Et c'est ainsi qu'un nouvel arrêté royal sera voté en septembre 2017, ouvrant la voie à une « repénalisation » de la détention de cannabis.

2019 : nul n'est censé ignorer la loi?

La législation n'est pas une matière aisée et nous comprenons que les citoyens soient souvent perdus. Il est particulièrement complexe de fournir une information complète et pertinente quant à la législation en vigueur. Car à côté des lois, il y a aussi des arrêtés royaux et des circulaires, et comprendre ce qui les différencie n'est pas chose aisée. C'est à en perdre son latin...

- La **loi du 24 février 1921** (révisée à plusieurs reprises)
Elle définit les infractions relatives aux comportements interdits et les peines leur correspondant. Traduisons: **la loi incrimine des comportements** tels que la détention, la vente, le transport, l'importation, l'exportation et l'incitation à l'usage, et prévoit des peines d'emprisonnement et d'amende qui sont applicables en cas de violation de la loi.
- L'**arrêté royal du 6 septembre 2017**, quant à lui, **définit**, entre autres, **les substances qui sont interdites**, dont le cannabis. Selon cet arrêté royal, la détention de cannabis en vue d'usage personnel « dans un établissement pénitentiaire, une institution de protection de la jeunesse ou un établissement scolaire, **sur la voie publique ou en tout lieu accessible au public** » constitue à nouveau un **délit** (et non plus une contravention), punie dorénavant d'un emprisonnement de 3 mois à 1 an et d'une amende de 8 000 à 800 000 euros. Quant à l'usage personnel réalisé dans l'enceinte privée, elle est a



priori « tolérée » même s'il reste interdit d'en acheter ou d'en transporter. Cherchez la cohérence...

- Les **circulaires** ne sont pas des textes contraignants, si ce n'est pour les forces de police et les membres du parquet. Un magistrat du parquet peut dès lors tout à fait s'écarter de celles-ci, à condition de motiver sa décision. La **circulaire commune du 21 décembre 2015 (révisée en juin 2018)** précise que pour les majeurs qui importent, fabriquent, transportent, acquièrent, cultivent, ou dé-

3. Christine Guillain, « La politique pénale du gouvernement arc-en-ciel en matière de drogues », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2003/11 (n° 1796), pages 5 à 49 : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2003-11-page-5.htm>

tiennent du cannabis pour usage personnel (sans indice de vente, ni circonstance aggravante), il y a plusieurs cas de figure. Nous en détaillerons deux :

- s’il s’agit d’au maximum **3 grammes ou 1 plant** et que l’usage est fait **sans ostentation**⁴ sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, il s’agit de la plus faible priorité des poursuites et un procès-verbal simplifié⁵ est dressé ;
- si ces quantités sont plus élevées, dans les mêmes circonstances, un procès-verbal est dressé et le parquet peut opter pour un classement sans suite, une probation prétorienne, une médiation ou une transaction pénale. En principe, il n’y a pas de poursuites ;

Dans tous les cas, le cannabis est saisi.

Insécurité juridique et recours au Conseil d’État

Depuis l’entrée en vigueur de l’arrêté royal du 26 septembre 2017 et la révision de la circulaire en juin 2018, il est particulièrement difficile de pouvoir apporter des réponses claires aux personnes désireuses d’en savoir plus sur leurs droits et les risques légaux auxquels elles s’exposent en tant qu’usagers. Juristes et avocats spécialisés s’accordent à dire que la législation actuelle est floue entraînant l’insécurité juridique. C’est, entre autres, à ce titre que plusieurs associations (Fedito BXL, Modus Vivendi et Infor Drogues) ainsi que deux médecins, ont déposé un recours en annulation au Conseil d’État contre l’arrêté royal publié le 26 septembre 2017 au Moniteur belge. « *Alors que l’arrêté est censé clarifier et améliorer le cadre légal existant autour des substances psychotropes, il apporte, selon plusieurs acteurs de terrain, plus d’interrogations que de réponses, ce qui rend leur travail plus difficile. L’absence*

*de consultation et le manque de précision du texte rendent délicate la transmission d’informations, au détriment des professionnels et des consommateurs. De son côté, le législateur n’a pas non plus beaucoup communiqué sur les changements mis en place*⁶ ». Le droit n’est pas une science exacte et reste sujet à interprétation, mais il doit respecter le **principe de légalité**, à savoir que la loi doit être formulée en des termes suffisamment clairs que pour être comprise de tous. Et si la loi est censée être la même pour tous, sa mise en œuvre, quant à elle, est loin de respecter ce principe (voir *interview de Christine Guillaud* dans ce numéro).

La loi de 1921 pose donc des problématiques diverses et profondes : elle est obsolète et entraîne des effets désastreux tant en termes judiciaires que de santé publique et d’inclusion sociale. Un débat de société est nécessaire, pour une éventuelle abrogation, ou du moins une révision en profondeur. C’est ce que cherche à faire la campagne #STOP1921 : nous ouvrons un débat, nous entamons une campagne et lançons une plateforme citoyenne avec comme objectifs de :

- **Rassembler pour dire non à la criminalisation des consommateurs de drogues ;**
- **Concentrer et promouvoir les connaissances sur les effets positifs de la décriminalisation ;**
- **Mobiliser les moyens nécessaires pour obtenir la modification de la loi (pétition, manifestation, lobbying, débats publics et dans la presse).**

Cette campagne se veut large, pluraliste, diversifiée et progressive. Initiée fin 2016, elle ira crescendo jusqu’à l’apothéose de 2021 (centenaire de la loi), afin que la remise en question de la loi de 1921 s’invite dans le débat public et l’agenda politique jusqu’à devenir incontournable. ■

4. Le caractère ostentatoire est une notion floue qui n’est pas définie dans la circulaire, ce qui laisse la porte ouverte à l’interprétation et à l’arbitraire.

5. La différence entre un procès-verbal simplifié (PVS) et un procès-verbal ordinaire (PVO) : réside dans la procédure de traitement. Le PVS n’est pas envoyé au parquet. Cela dit, mensuellement, la liste des PVS est envoyée au parquet, qui peut demander d’en recevoir certains.

6. <https://infordrogues.be/arrete-royal-26-septembre-2017-recours-conseil-etat/>

Rebelles fonctionnels

Nous consommons même si c'est illégal

> Propos recueillis par **Caroline Saal**, rédactrice en cheffe, Prospective Jeunesse

Dans sa typologie des délinquants, Émile Durkheim appelait celui qui commet une infraction pour faire changer la société, le rebelle fonctionnel. Cette personne, en avance sur son temps, assume son acte car son caractère illégal ne correspond plus aux valeurs de la société. Prospective Jeunesse a rencontré plusieurs de ces rebelles qui s'ignorent. Usagers et usagères récréatifs, ils évoquent leur consommation mais surtout ce qui les questionne aujourd'hui dans la répression. Peu parlent de problèmes judiciaires, tous parlent de santé.

Arthur, 50 ans, enseignant, « Nous avons tous droit au psychédélisme »

Produits : vapote du cannabis

« **Je produis moi-même au jardin**, uniquement ma consommation. Je ne veux rien à faire avec le deal de rue. Je consomme parce que ça m'aide à me concentrer. J'utilise peu de cannabis en usage festif. C'est plutôt chez moi, dans le fauteuil avec un bon bouquin. »

« Il y a 15 ans, ma production a fait l'objet d'une saisie. Les contacts avec la police ont été corrects et aucune suite n'a été donnée. **Il y a 5 ans, j'ai reçu une amende administrative** pour avoir déclaré consommer ma production. J'ai payé 500 euros, mais j'ai ainsi évité les suites judiciaires. »

« **Le plus gros risque que j'ai encouru : perdre ma place de père.** La mère de mes enfants a utilisé ma consommation pour essayer d'obtenir la garde. J'ai été honnête avec la police. Elle n'a pas été conciliante. Je me rappelle des entretiens mépri-

sants et moralisateurs. En revanche, au tribunal de la famille, la procureure et la juge ont considéré que le cannabis n'avait pas d'influence sur mes qualités paternelles. Je pense qu'être une personne intégrée socialement, un travailleur actif, a joué en ma faveur. »

« Je suis affilié à une maison médicale, et ils suivent les consommations d'alcool, de tabac, de cannabis. Mon médecin est au courant de ma consommation. Elle intervient de manière très professionnelle, dans le but de m'accompagner. Elle ne soutient pas, mais elle ne juge pas. Elle est très contente depuis que je vapote. »

« Je me suis beaucoup fourni aux Pays-Bas, mais je n'aimais pas : ce milieu bosse avec les réseaux criminels. Quand tu achètes en rue, se posent de nombreuses questions : **avec quoi ces produits sont-ils coupés ? Ils n'ont aucune traçabilité.**

Où va partir mon argent? Va-t-il alimenter Daesh, le trafic d'armes, la traite des êtres humains, la prostitution? Ça m'effraie de penser que je pourrais contribuer à ça. »

« Changer la loi, c'est soutenir la RDR¹, donner une information claire et juste. Je pense que nous avons tous droit au psychédélisme, à accéder à des états de conscience modifiés: si l'individu trouve cette expérience dans la danse, dans la musique, c'est

très bien. On peut aussi le trouver dans la plante. On peut explorer son psychisme, accompagné ou non, pour **développer une connaissance intime de soi**. Je ne suis pas croyant mais dans la recherche psychédélique, il y a une fonction enthéogène, une découverte de spiritualité. Pourquoi punir quelqu'un qui teste son corps?

Un siècle de prohibition n'éradiquera pas des milliers d'années d'usages. »

1. Réduction des risques.

Hélène, 28 ans, cheffe de publicité « Je ne voudrais pas que ça se sache au boulot »

« J'ai pas mal testé: l'ecsta, le cannabis, le shit, l'alcool et la clope bien sûr, la keta, le GHB, la MDMA... Mais je consomme surtout de la cocaïne 3 à 5 fois par mois, toujours pour faire la fête. Au départ, **c'était par curiosité**, mais ça s'est transformé en besoin. Durant les soirées pourries, je veux consommer pour essayer de transformer la soirée en bon moment. Avant, le produit était un bonus. Aujourd'hui, il devient trop central. »

« J'en parle pas mal avec mes potes car je veux arrêter et je me rends compte que c'est compliqué. Soit parce qu'on m'en propose et que je craque, soit parce que je suis alcoolisée et que l'envie prend le dessus. **J'ai profité d'un voyage avec ma mère pour lui dire**, pour parler avec elle de mon angoisse à ne pas réussir à arrêter. Je travaille sur moi-même désormais. »

« L'interdiction n'a pas d'effets sur moi: l'accès est hyper facile. C'est plus facile que de commander une pizza. Mes dealers m'envoient des messages de promo, souvent trois ou quatre, avec les prix et les horaires. Par contre, **des cas d'arrêts cardiaques autour de moi me stressent**. La qualité des produits, c'est un vrai problème. Je ne sais pas si la pureté des produits empêche les morts, mais **j'aimerais savoir ce que je me fous dans le nez**, à quoi c'est coupé. C'est la première raison qui me donne envie d'arrêter. »

« Les risques judiciaires, je n'en ai pas vraiment conscience. Même en Asie, je consommait alors que les lois sont généralement beaucoup plus sévères qu'en Europe. Je ne vends pas. Les flics voient une nana avec un gramme, ils la réprimandent sans donner de suites. Par contre, je ne voudrais pas que ça se sache au boulot. »

« Changer la loi, j'ai pas vraiment creusé la question. L'interdit a du sens face à des produits pourris. Mais **les contrôles ne découragent pas** les dealers. Il y a beaucoup d'hypocrisie: ici, chaque boîte a ses dealers. »

Usages de drogues: qui se fait coincer?

Vous et moi, si nous fumons du cannabis, il va vraisemblablement ne rien nous arriver. Généralement, le parquet poursuit suite à une accumulation d'infractions pour la même personne. Par exemple, l'usager d'héroïne qui commet une petite infraction pour assurer sa consommation. Il vole un carnet d'ordonnances auprès de son médecin ou falsifie des ordonnances. Il peut ainsi se procurer des substances auprès des pharmaciens et revendre sur le marché noir. Puis, à un moment, il vole un sac. À ce moment-là, la personne est poursuivie et condamnée... pour détention. Pour avoir facilité à autrui de l'usage de stupéfiant, pour avoir revendu, pour avoir transporté, et puis pour faux et usage de faux (falsification des ordonnances), vol, éventuellement vol avec violence parce qu'il a bousculé la personne. Le dossier prend des allures monstrueuses.

Christine Guillain

Odile, 27 ans, étudiante, « Pour l'endométriose, le cannabis fonctionne mieux que les médocs »

« J'ai commencé le cannabis vers 14 ans. J'en fume tous les jours, le soir pour me détendre. À partir de mes 16 ans, j'ai testé plein de trucs : MDMA, speed, des champis, du LSD, de l'ecsta... Aujourd'hui, je consomme encore de la coke, en soirée. Je n'aime pas l'alcool, alors je me tourne parfois vers ce produit quand j'ai envie de faire la fête. »

« La sœur de ma maman est une ancienne usagère, avec une expérience compliquée à l'adolescence. On peut en discuter du coup. Elle m'a **aidée à ne pas consommer de travers**, à rester dans le récréatif. J'essaie de jouer ce même rôle avec mon petit frère. Dans les fêtes rurales, on n'y croit pas mais ça tourne bien. Je veux éviter qu'il soit trop influencé et ne se mette pas de limites. En revanche, impossible d'en parler avec le reste de ma famille : certains travaillent dans la Police. »

« Je souffre d'endométriose, et le cannabis fonctionne mieux que les médocs. Des patientes se le conseillent sur des forums spécialisés, en raison des

vertus anti-inflammatoires. Je prends du CBD du coup. Ma gynéco est avertie. »

« J'ai le même vendeur depuis plus de 10 ans pour le cannabis. Il se contente de vendre à quelques personnes. La coke provient d'un collègue de mon voisin. Je lui fais confiance parce qu'il a des bons produits. C'est **important pour moi de connaître le vendeur**. »

« La prohibition ne me pousse pas à ne pas consommer. Cependant, ça ne me rassure pas et j'ai déjà testé mes produits à Dour. J'aimerais pouvoir en parler plus librement aussi. Mes études en droit m'ont ouvert les yeux sur les problèmes judiciaires. Avant, ils étaient flous pour moi. J'avais surtout peur de la réputation. »

« Je pense que des gens consommeront toujours des drogues. Inspirons-nous du Portugal ! Dans la législation, il faut autoriser les lieux de testing, renforcer la prévention dans les écoles. Notre politique devrait être **guidée par la bienveillance**. »

Maxime, 31 ans, juriste, « Je veux surtout ne pas choper de la merde »

« Je consomme régulièrement de la cocaïne en soirée, mais aussi de la keta et du GHB pour du chemsex¹. Ça me permet de m'évader de la réalité quotidienne, d'accroître mes sensations, de faire la fête. »

« Dans mon entourage, certains amis savent que je consomme, ceux avec qui je le fais évidemment mais aussi quelques personnes qui ne sont pas du genre à juger ce genre de choses. »

« Mon médecin est au courant : je suis sous Prep². Ça fait partie du traitement d'en parler. Il est très professionnel, non-jugeant, à l'écoute, mais il faut dire qu'il est habitué. »

« La prohibition ne m'influence pas. Je ne pense pas à l'interdiction. Les risques judiciaires ? Je ne

pense pas que le Parquet poursuit pour consommation perso. En revanche, je fais gaffe aux risques sanitaires, ne pas choper de la merde. Je dois faire confiance au contact. Je sais que c'est possible de tester [ndlr : Maxime fait référence à Modus Fiesta, dispositif de testing], mais je ne l'ai jamais fait. »

« La prohibition, **c'est beaucoup d'hypocrisie de la part de la société**. L'alcool fait des ravages, ça gêne qui ? Ceux qui prétendent défendre la prohibition, je ne crois pas que tous n'aient jamais rien pris. Je suis pour une légalisation, un règlement sur la qualité des produits et des moyens pour la prévention, afin d'éviter les dépendances. »

1. Le terme « chemsex » (écrit aussi chemsex ou chems-sex pour chemical + sex) provient de la culture gay anglo-saxonne et réfère aux pratiques sexuelles sous l'influence de produits psychotropes. Le chemsex est essentiellement présent dans le milieu gay, mais elle peut renvoyer à de nombreuses pratiques hétérosexuelles qui ne sont pas pour autant appelées « chemsex ».

(Définition d'Infor-Drogues, <https://infordrogues.be/chemsex/>)

2. La PrEP (Prophylaxie Pré-Exposition) est une stratégie de prévention à destination des hommes et des femmes séronégatifs qui estiment avoir un risque élevé de contamination au VIH. Il repose sur la prise d'un médicament, le Truvada, qui a pour rôle de faire barrière au VIH dans l'organisme.

Sylvio, 30 ans, chargé de projet, « Mes craintes ? Les descentes qui me dépriment. »

« Je ne consomme plus que du cannabis, une fois par semaine en soirée, pour me détendre. Par le passé, j'ai beaucoup testé : speed, MDMA, ecstasy, cocaïne, mais j'ai essentiellement pris de l'ecstasy dans les soirées techno. La musique, l'ambiance, les lumières, tout ça est important : je voulais tout **ressentir de manière décuplée**. Je le fais encore mais très peu, pour des occasions spéciales disons. »

« Je parle de ma conso avec les consommateurs dans mon entourage, mais jamais en famille. Les gens ont **beaucoup de clichés** ou sont intransigeants. J'évite de leur en parler. »

« Mes craintes ? Je n'aimerais pas être vu en public défoncé. Vu que je consomme dans des contextes spécifiques, ça m'inquiète peu. En revanche, je déteste les descentes, je sais que je vais déprimer¹.

Ça peut me décourager par avance. J'ai déjà mal réagi aussi : une montée qui ne se passe pas comme d'habitude me stresse, j'ai besoin de m'isoler. »

« Je connais les conséquences judiciaires, mais je n'ai jamais perçu la Police comme un réel danger. Je n'ai jamais été contrôlé. J'habite le bon quartier. Mon travail est légal. Je n'ai jamais affaire à la Police. Je n'aimerais pas. Mais ça ne se présente pas. »

« Je ne vois pas de sens à punir ma consommation. Pour le cannabis, la légalisation me paraît évidente. Les autres produits concernent plus un public de niche. Je dirais qu'il faut légaliser la plupart, mais je ne connais pas suffisamment les possibilités pour me prononcer. »

1. La descente est la période durant laquelle les effets aigus induits par l'usage d'une substance psychoactive s'estompent jusqu'à disparaître. En raison de l'épuisement des stocks de dopamine, cette période peut parfois se prolonger plusieurs jours par un syndrome dépressif.

Le mythe de la tolérance cannabis

L'opinion publique croit que la détention personnelle est tolérée, c'est faux. Dans la déclaration gouvernementale en 2014, est écrit noir sur blanc : « tolérance zéro en matière de cannabis ». L'arrêté royal du 6 septembre 2017 traduit cette volonté en punissant la détention de cannabis sur la voie publique, dans un lieu accessible au public ou dans d'autres situations (en prison, dans une institution de protection de la jeunesse) de trois mois à un an de prison.

Ensuite, le collège des Procureurs généraux a adopté une directive de politique criminelle. Face à l'impossibilité dans les faits de poursuivre toutes les détentions de cannabis, ils ont ajouté deux termes dans le texte : la poursuite a lieu si la détention de cannabis a lieu « avec ostentation ». Ce bricolage juridique tempère cette repénalisation, mais n'empêche pas crée de l'insécurité juridique pour tout le monde.

Quand une infraction est punie à partir d'un an d'emprisonnement, une instruction peut être ouverte et un juge d'instruction pourrait délivrer un mandat d'arrêt. C'est une peine très sévère.

Du cannabis à l'adolescence : bad boys for life

> **Véronique Decarpentrie**¹, psychologue et formatrice en prévention, Prospective Jeunesse

Prospective Jeunesse reçoit en consultation des jeunes consommateurs, souvent à la demande de leurs parents ou de leur école. Comment l'illégalité du cannabis influence-t-elle l'image du jeune consommateur ? Quelles conséquences dans sa relation aux autres ? Véronique Decarpentrie nous livre l'exemple d'Arnaud (nom d'emprunt). Objectif principal ? Défier les étiquettes.

Quatre ans avant notre rencontre, Arnaud a eu des problèmes avec la Justice, en lien aussi avec une consommation de cannabis.

À l'époque, il a 14 ans et ses parents se séparent, il rencontre des difficultés scolaires et sa relation avec son père s'envenime. Ils en viennent à se battre. Ces figures de protection et d'accompagnement que sont l'école et le père se retrouvent mises en échec. Arnaud, pourtant perçu comme un garçon adorable, très sensible, développe alors un comportement qu'on qualifierait d'antisocial : il consomme du cannabis. Privé d'argent de poche, il se met à en vendre et à voler pour payer sa consommation. Face à la gravité de la situation, désemparée, sa mère le dénonce à la police. Elle cherche du secours et a imaginé qu'elle trouverait une aide ou mettrait fin à une situation difficile. Il a rencontré plusieurs fois la police, est passé devant le juge.

Il décrit cette période de vie sans vraiment la rattacher à des événements mais en disant qu'il est devenu un connard. « De toute façon je fume parce que je suis un connard ! », « parce que je fais de la merde ». À cause du cannabis, ou plutôt du statut illégal du cannabis, il est étiqueté délinquant, non seulement par le système judiciaire, mais aussi par toute sa famille. Il a vraiment intégré cette image de lui-même, tout en se remémorant son enfance. Il a envie que l'enfant adorable qu'il était soit reconnu à nouveau. Il voit aussi toute la difficulté à redevenir cet enfant adorable.

Il est arrivé en consultation avec les pieds de plomb, lassé d'être ballotté entre la guidance, la psy et les agents de l'aide à la jeunesse. Nous avons travaillé à remettre du sens dans son histoire, de l'acceptation et de la tolérance envers lui-même. Il gère difficilement les reproches, se met encore dans

1. Propos recueillis par Caroline Saal.

Garçons et filles face à la délinquance, le double standard des intervenants

« Dans les dossiers des adolescentes, la procédure judiciaire semble focalisée sur les relations familiales et l'intimité des justiciables. [...] À l'inverse, l'analyse des situations des garçons montre une focalisation sur les actes commis, et éventuellement sur les groupes de pairs. On demandera davantage à un adolescent s'il a déjà commis de tels actes par le passé, si d'autres garçons l'ont incité à le faire, on fera un état des lieux de son entrée dans la délinquance. Les adolescentes sont donc perçues comme des individus à protéger, [...] et les adolescents comme des délinquants, potentiellement délinquants en puissance [...] les filles (et plus généralement les femmes) comme des personnes vulnérables et les garçons comme les figures légitimes de la déviance. À cela s'ajoute l'idée que le contrôle pénal, et notamment son lieu d'application le plus symbolique, la prison, serait peu adapté aux femmes, alors qu'il est une réponse tout à fait acceptable pour les hommes. »

Extrait de VUATTOUX Arthur, « Filles et garçons au tribunal pour enfants », in *Prospective Jeunesse, Drogues/Santé/Prévention*, n° 84, octobre-décembre 2018, p. 6.

de fortes colères quand se réactive cette image négative qu'il a de lui-même. Mais nous travaillons à remplacer cette étiquette par ses valeurs : la remise en question, l'esprit critique ou la protection des plus faibles. Aujourd'hui, il recherche l'autonomie financière. Ce désir se heurte à des valeurs qu'il estime désormais hypocrites. Il s'est senti rejeté par ses parents, par l'école, par l'État. Je porte beaucoup d'attention à son regard critique sur la société. Il a gagné en maturité, et il s'en rend compte. Mon rôle est aussi de le confronter : il doit faire de ce regard critique une force, un moyen de trouver un chemin fidèle à lui-même et qui lui permette aussi d'être autonome.

« Un fils pareil, moi aussi, je lui en aurais collé une »

Quand la mère d'Arnaud l'a dénoncé à la police, lui s'est senti trahi. Madame s'est beaucoup demandée si elle faisait le bon choix en tant que parent. Elle a pris cette décision pour elle, à la recherche d'un soutien pour arrêter les agissements de son fils. La Police représentait l'ordre établi, une figure d'autorité, un repère. Sa volonté est audible : redonner un cadre à son fils. Mais les échanges avec la Police sont durs. Désor-

mais, il est identifié délinquant et, malgré l'absence de nouvelles infractions de sa part, convoqué par la Brigade des stupéfiants pour dénoncer les trafiquants qu'il connaît. Lors de la rencontre, à laquelle il se rend avec sa mère, l'inspecteur a une attitude agressive et provocatrice : « Mais t'as vu comment tu me parles ? », « Baisse d'un ton ! ». Arnaud refuse de donner son téléphone, reste calme mais veut rester loyal. Il en a le droit. Mais l'inspecteur veut mettre la pression et s'empporte face au refus d'Arnaud de se soumettre à son autorité. Il ne perçoit pas qu'Arnaud a évolué et il voit dans cette attitude uniquement du défi. Heureusement, la mère est intervenue pour faire remarquer que l'énervement ou les mauvais comportements que l'inspecteur prêtait à Arnaud n'étaient pas vrais. Il restait calme. Elle l'a soutenu. L'inspecteur lui a rétorqué qu'elle « n'en avait pas fini avec son gamin ». Les parents sont fortement culpabilisés par la police : « On ne va pas rattraper en cinq minutes la mauvaise éducation que vous lui avez donnée ». Quand la mère a évoqué les agissements violents du père à l'encontre d'Arnaud, un policier lui a dit « Un fils pareil, moi aussi, je lui en collerais une ». Délinquant un jour, délinquant toujours.

Prisonnier du quartier

Une des raisons des convocations d'Arnaud, c'est le quartier dans lequel il vit, les trafics qui s'y déroulent. Il y côtoie des bandes urbaines où règne la loi du plus fort. Il se sent constamment sous pression, sur le qui-vive, en alerte. Pour protéger son petit frère, il se sent obligé de redoubler de violence. Il a intégré cette nécessité d'être un homme fort pour ne pas qu'on fasse du mal aux gens qu'il aime. Il a vraiment envie de fuir ce quartier, de partir et il demande souvent à sa mère de déménager. Financièrement, ce n'est pas possible.

Arnaud consomme moins de cannabis, mais ce produit répond à ses besoins de calmer ses colères, de s'apaiser. Dans certaines périodes, il fume beaucoup. Le cannabis est aussi un liant : il permet de passer un moment de détente entre potes, dans un espace sécurisé.

Et au travailleur social de remettre du sens...

Notre travail, à nous, assistants sociaux, psychologues, c'est de redonner confiance en soi, retrouver la confiance dans ses capacités, dans la société. Ce travail se heurte aux valeurs répressives et à ce rejet : paradoxalement, nous travaillons à réintégrer Arnaud dans un système qui l'a rejeté. Nous essayons de trouver un chemin pour un mieux-être malgré ces contradictions, en reconnaissant ce qu'il a vécu, l'injustice dont il a été victime et la légitimité de sa colère. Une fois cette reconnaissance établie, Arnaud peut s'ouvrir aussi, nuancer son parcours : rétablir du lien avec son entourage et trouver le chemin.

Ces jeunes sont porteurs de messages que les adultes devraient écouter plus attentivement. Les ados qu'on rencontre disent souvent : « Moi, je n'ai pas de problème » et ils

ont souvent raison. Ils renvoient en miroir les incohérences de notre société. Bien souvent, les jeunes qu'on nous amène en entretiens, ne sont pas à soigner. Les institutions qui les encadrent, en revanche, dysfonctionnent : des écoles inadaptées, excluantes... La mère d'Arnaud dit que son école l'a écrasé, n'a pas accepté le garçon hypersensible et hyperactif. Et cette expérience nécessite ensuite en thérapie de le reconstruire, de travailler ses motivations. Le cannabis ne sera pas au centre. Le nombre de pétards, ce n'est pas une information pertinente. Son stress, sa qualité de vie, voilà des informations bien plus pertinentes. En se centrant cependant sur le jeune à recadrer, on lui fait porter la responsabilité du changement alors que son comportement révèle d'abord les manquements de notre société.

Souvent, la fonction du cannabis est de bousculer. Fumer choque, heurte les valeurs, symbolise la sortie d'un chemin tout tracé. Ces jeunes sont souvent créatifs, en train de repenser les possibles, à la recherche de chemins à explorer. Notre société a besoin de personnes qui se questionnent.

Stop1921

Nous avons besoin beaucoup plus de cohérence dans cette politique drogues. Certaines branches de l'État prônent la répression, tout en nous demandant de récupérer les pots cassés et de les reconstruire. Envisageons plutôt de collaborer, de construire une autorité bienveillante et cadrante, un système qui entend et reconnaît les difficultés qu'un jeune comme Arnaud traverse. Plutôt que de le laisser seul face à ses fragilités, de l'affubler de cette étiquette délinquante, reconnaissons ce qu'il vit et accompagnons-le immédiatement. Il trouvera alors en lui les compétences pour mener à bien son chemin de vie. ■

Le bras de Lucas

> **Marine Glaesener, psychologue et formatrice, Prospective Jeunesse ***

Souffrant d'un léger handicap, Lucas s'était battu à l'école suite à des moqueries concernant son bras défaillant. Lors de cet incident, l'école a découvert que ce garçon de 17 ans avait du cannabis sur lui. Elle a exigé qu'il suive une thérapie dont l'objectif était d'arrêter de fumer. Alors que l'autre élève impliqué dans la bagarre a écopé d'une exclusion d'un jour, Lucas ne pourrait pas revenir dans son enceinte tant qu'il n'aurait pas suivi un premier rendez-vous.

L'école, plutôt élitiste, applique une réglementation autour des drogues très stricte et répressive. La tolérance zéro contribue à son image, non seulement auprès des parents, mais auprès de la communauté : c'est une école qui veut transmettre le meilleur et les personnes qui dévient un peu de la norme n'y ont pas leur place.

Quand on reçoit ce type de demande au téléphone, on donne très vite un rendez-vous pour limiter l'exclusion scolaire. Je l'ai donc reçu avec sa maman. Le gamin était complètement détruit par l'image que l'école lui collait : handicapé, bagarreur et drogué. Sa consommation l'aidait à justement sortir des difficultés par rapport à ce handicap et aux tensions familiales. Comme beaucoup de patients, il utilise le cannabis comme un moyen de tenir le coup et d'appartenir à un groupe. Cette exclusion créait une grande détresse, car, si elle devenait définitive, elle entraînerait également celle du petit frère. Par ailleurs, en fin d'année scolaire, les examens arrivaient et Lucas devait rattraper son retard. La pression était immense. Dans mon modèle thérapeutique, je contacte les écoles, avec l'accord du jeune. J'ai téléphoné au préfet pour travailler avec eux. Je me suis retrouvée face à un mur. « Passer l'éponge » — telle était perçue ma demande — aurait été donné un mauvais exemple aux autres élèves. La prise en compte du contexte n'était pas envisagée.

Le cannabis est interdit, et enfreindre cette loi est puni.

Les parents se sont montrés compréhensifs et ouverts. Une éducatrice a également aidé à récolter tous les devoirs afin que Lucas suive l'avancée des cours. Au bout de trois semaines, il a pu réintégrer l'école pour passer ses examens. Remettre un pied dans cette école n'a pas été facile, tant sa confiance en lui, déjà faible, a été ébranlée.

Une autre conséquence : Lucas a perdu quelques amis qui ne l'ont pas soutenu, par peur d'être assimilés au cannabis. Lucas a été isolé dans « sa faute ». Parfois, les amis reconnaissent l'injustice, soutiennent leur copain. Cette fois-ci, certains se sont éloignés.

Tous les jeunes qui consomment ne sont pas en souffrance. L'expérimentation ou le côté récréatif sont souvent la motivation à consommer. Mais le cannabis peut être une échappatoire par rapport à une problématique familiale et personnelle qui a pris une place : la séparation des parents, la perte d'un ami ou d'un membre de la famille, la souffrance d'un proche... Dans la sanction de l'école, le cannabis devient le problème central, qui éclipse le reste. Il est utilisé comme lien de cause à effet avec la bagarre : Lucas n'est pas gérable, agressif. L'équipe éducative avait des soupçons de consommation : la bagarre a été le prétexte pour le fouiller. Les lois répressives sont un frein à ce travail : comme on le voit, elles ferment l'école et une partie de l'entourage à la compréhension, à se décentrer du produit pour accompagner Lucas.

Comment éviter que l'explosion de colère ne se reproduise pas ? Mon rôle est de dédramatiser la consommation et essayer d'accompagner un jeune qui est en souffrance. L'objectif est donc que Lucas rediscute avec ses parents, poursuive ses études, apprenne à gérer ses émotions. ■

* Propos recueillis par Caroline Saal.

Bref tour du monde des politiques cannabis et attentisme belge

> **Alexis Jurdant**, chargé de communication, Fedito bruxelloise

Après l'alcool et le tabac, le cannabis est la drogue la plus consommée dans le monde. Après des années de prohibition, les choses changent. Dès 2013, l'**Uruguay** choisit de reprendre le contrôle sur le cannabis et en proposant de réguler le cannabis via 3 canaux :

- la vente en pharmacie,
- les cannabis social clubs
- l'auto-culture.

Plusieurs états des **États-Unis** ont également suivi, souvent après avoir décriminalisé le cannabis thérapeutique. Sans véritable surprise, le modèle libéral prédomine souvent : l'État délivre des licences à des acteurs privés qui se chargent de vendre (et de promouvoir) leur produit. Un business comme un autre... Depuis 2018, remettant en question le rôle de la justice criminelle dans la gestion des drogues, le **Canada** a également opté pour une régulation du cannabis, tout en veillant à mieux investir dans le champ de la santé, de la prévention à la prise en charge des assuétudes.

Et en Europe ? Depuis les années 1970, aux **Pays-Bas**, il existe une forme de tolérance à l'égard des consommateurs de cannabis et de la vente de cannabis dans les coffee-shops, mais l'approvisionnement de ces derniers est, quant à lui, illégal et repose sur marché noir. Pour remédier à cette situation, le gouvernement batave envisage de débiter prochainement des projets pilotes proposant une filière entièrement légale et contrôlée.

Au Grand-Duché du **Luxembourg**, le gouvernement actuel travaille à la création d'un cadre légal pour le cannabis récréatif. Ce sera une première en Europe !

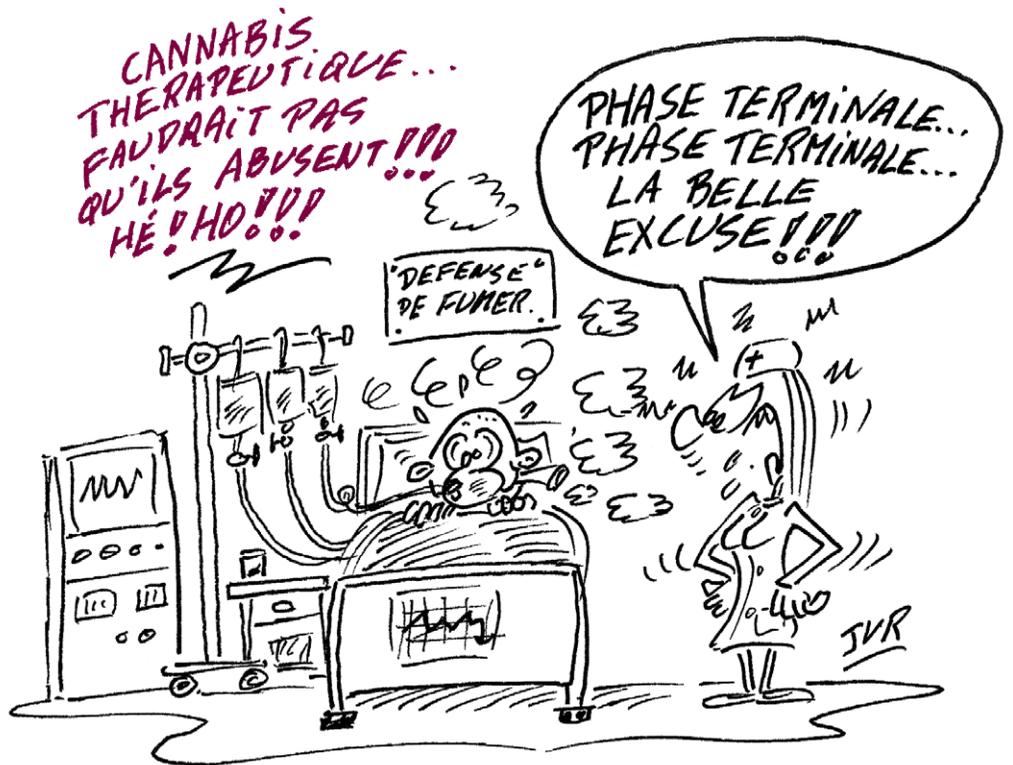
En **Espagne**, l'auto-culture et la consommation

sont autorisées dans la sphère privée ; devant le développement des Cannabis social clubs, la région catalane a souhaité mieux encadrer le fonctionnement de ces coopératives censées être non lucratives.

En **Suisse**, le Conseil fédéral vient d'autoriser plusieurs projets pilotes, sur des modèles différents, afin de « créer une base légale pour acquérir de nouvelles connaissances scientifiques » sur la consommation de cannabis, avant d'envisager une régulation au niveau fédéral. La Commission fédérale pour les questions liées aux addictions recommande d'ores et déjà d'adapter la loi sur les stupéfiants et de réglementer sans tarder le marché du cannabis récréatif.

Le cannabis est également à l'avant-plan dans d'autres pays. En **Nouvelle-Zélande**, un référendum se tiendra dans quelques mois sur l'opportunité de réguler le cannabis. Aux **Caraïbes**, la Communauté caribéenne va proposer un modèle pour la légalisation du cannabis récréatif aux états qui en sont membres. En **Afrique du Sud** et au **Mexique**, c'est la justice qui a tranché. Elle estime que la consommation de cannabis, chez les adultes, relève de la liberté de chacun et que le cadre prohibitionniste était disproportionné.

Tous les pays sont confrontés à une même réalité : le cannabis est un produit largement consommé et les lois interdisant son commerce et sa consommation sont inefficaces, inapplicables ou inappliquées. Régler permettrait de reprendre le contrôle sur le marché du cannabis, de limiter ou restreindre son accès (auprès des jeunes notamment), de mener une politique de santé plus efficace (prévention,



réduction des risques, contrôle de qualité), ainsi que restreindre les ressources des réseaux criminels.

Dans un tel contexte, l'attentisme belge n'est pas une option satisfaisante. Attendre, c'est

– **laisser le marché noir développer de nouvelles stratégies**: vente par internet, sur les réseaux sociaux, livraisons à domicile, promotion, call centers...

– **laisser les investisseurs et les lobbyistes préparer une légalisation ultra libérale**, sur le modèle du tabac et de l'alcool, au mépris de la santé publique.

C'est maintenant qu'il faut envisager de travailler cette question, en concertation avec la société civile et toutes les parties prenantes (santé, prévention, éducation, assuétudes...).

Drogues et prison : visite derrière les barreaux

> L'équipe d'I.Care

Les professionnel-le-s d'I.Care (éducateurs-trices, médecin généraliste, infirmiers-ères, psychologues) sont en contact avec des détenu-e-s et des professionnel-le-s des prisons de Berkendael, Forest et Saint-Gilles, certain-e-s d'entre eux-elles ayant une approche globale des personnes détenues via la promotion de la santé, d'autres étant plus focalisé-e-s sur les personnes consommatrices de drogues.

Une personne détenue sur trois est donc concernée directement par la loi de 1921. Si on se réfère aux données quantitatives, le monitoring des risques sanitaires de 2010¹ (dernier en date) élaboré sur déclaration des personnes détenues interrogées, nous montre que 33,3 % des personnes sont incarcérées en raison de la loi Drogues :

- 22,5% des personnes incarcérées le sont uniquement pour faits de drogues (8,6 % de possession et 13,9 % pour trafic et production),
- 15,4% pour faits de drogues et autre.
- Personnes incarcérées pour vols et faits de violence directement imputable à leur consommation de produits illégaux dont le prix n'est pas règlementé. Ainsi, nous avons rencontré des personnes « spécialisées » en vol de GPS par exemple, qui décrivent que 20 minutes après le vol en question, elles l'ont déjà échangé contre un produit aussitôt consommé.

En tant qu'acteurs et actrices de la santé, les motifs de détention ne sont jamais demandés aux hommes et femmes détenu-e-s que

les membres de l'équipe rencontrent. Dès lors, si, dans certaines situations, le lien entre la prohibition et la détention est évident, nous n'avons pas une image globale permettant une analyse précise de cette problématique.

Citons un-e directeur-trice d'établissement : *« Une prison, c'est une microsociété. La prohibition montre ses limites, et cela ne date pas d'hier, on voit qu'il y a toujours de plus en plus de produits et d'accessibilité aux produits et ce n'est pas le fait d'augmenter les contrôles ou de mettre plus de policiers ou de chiens drogues qui diminuent l'entrée ou la disponibilité des produits psychotropes dans la société ou dans les prisons. On a toutes les semaines des procédures disciplinaires pour possession de produits et notamment des produits qualifiés de "doux". Il y a une réelle problématique autour du cannabis,*

« La prohibition prend place au cœur de la relation soignant-soigné parce qu'elle enferme la parole »

1. VAN MALDEREN S., PAUWELS L., WALTHOFF-BORM C., GLIBERT P., TODTS S., *Monitoring des risques pour la santé 2010*, SPF Justice et Université de Gand.

I.Care¹ asbl se définit comme un laboratoire d'innovation en santé en milieu fermés qui mène aujourd'hui le programme de promotion de la santé² en milieu carcéral d'une part, et qui d'autre part est un des trois porteurs du projet pilote visant à élaborer un modèle de prise en charge des usagers de drogues en milieu carcéral.

Ce projet pilote d'une durée de deux ans et demi fut élaboré à la demande de la Ministre de la Santé Publique Mme De Block dans un contexte de future indépendance des soins de santé en milieu carcéral. En finançant ce projet, il s'agit donc pour la Santé Publique de mettre un pied dans la porte du monde carcéral en introduisant des équipes indépendantes de la Justice au cœur des services médicaux de trois prisons dans le but d'élaborer, sur base de l'expérience du terrain, un modèle de prise en charge spécifique à destination des usagers de drogues. Ce projet est accompagné depuis avril 2019 par une équipe de recherche de l'Université de Gand³.

1. <http://i-careasbl.be/>

2. Ce programme est financé par la Cocof be

3. I.Care est indépendant de la Justice mais soumis aux autorisations d'entrer et de circuler. Comme il a pu être dit de vive voix au ministre de la Justice Koen Geens en 2017, en tant que militants pour une indépendance des soins de santé, l'asbl ne veut aucun financement de la Justice.

parce qu'il y a déjà toute l'ambiguïté légale et réglementaire autour de ce produit, a fortiori de ce produit en milieu carcéral. »

Au travers nos rencontres d'hommes et de femmes en détention, voici quelques situations. Les premières ont mené les personnes en détention, d'autres ont un impact sur la vie en détention, sans oublier l'incarcération qui favorise la consommation, et donc la détention de produits, prohibée. Notre propos n'est pas de victimiser les détenu·e·s mais bien de nous pencher sur les situations à la loupe de cette vieille Loi sur les stupéfiants.

Du trafiquant à la mule, apprendre l'illégalité

Sans développer les motivations à consommer, il est évident que nous rencontrons des hommes et des femmes dont le contexte familial ou social problématique et/ou la santé mentale fragile influencent la consommation. Celle-ci mène à des pratiques illégales, conduisant plus ou moins rapidement à la prison.

Il y a tous ces hommes qui ont accumulé les incarcérations, qui bout à bout ont de 10

à 20 ans passés en prison, et qui nous expliquent, comme Monsieur X, que « *la première fois je suis venu pour des petits faits liés à la drogue, mais c'est ici que j'ai appris à trafiquer* ». Ou encore « *c'est ici que je rencontre les bonnes personnes pour être en réseau* ». Outre la corrélation entre la prohibition et leur présence en prison, ce passage renforce leur entrée dans le monde de la délinquance.

D'autres, incarcérés sans aucun lien avec la Loi de 1921, se retrouvent en contact avec ce « monde de la drogue » via leurs codétenus jusqu'à en connaître toutes les ficelles. Pour certains, la possibilité d'entrer dans l'économie souterraine et d'en tirer profit est une stratégie réfléchie et mesurée à l'épreuve de l'incarcération : « *J'ai évalué le risque de me faire choper et combien je gagne... J'avais fait mon calcul et ça valait quand même la peine* ».

Un·e autre directeur·trice d'établissement pénitentiaire nous expliquait :

« *Le profil type, c'est quelqu'un d'origine nord-africaine, en séjour illégal, qui a été pris avec X grammes, pas forcément énormément, cela représente 20 à 30 boulettes d'héroïne ou de*

cocaïne. Il passe six mois chez nous, ressort avec un ordre de quitter le territoire qu'il ne va pas exécuter, et revient avec un alias (nom d'emprunt) quelque temps plus tard pour le même type de faits. La première fois, c'est en général 18 mois avec un sursis pour ce qui dépasse la détention préventive. Ils restent en général six mois. Donc on a énormément de mandats d'arrêt qui arrivent avec ce type de profil, effectivement on a un peu le sentiment que c'est un jeu dans la mesure où on sait que les gens vont revenir. Ce qui est véritablement significatif, c'est que quand ces personnes sont citées à comparaître devant le Tribunal correctionnel, nous pouvons lire sur la citation à comparaître le nombre d'alias, qui en général correspond aux nombres de fois où ces personnes ont été interceptées par les services de police, et où ils ont changé un peu leur identité pour qu'on les prenne pour quelqu'un d'autre. On en voit ainsi dix ou quinze différents. On a vu arriver aussi un nouveau profil entrer dans les établissements, celui des planteurs de cannabis, incarcérés pour cultiver des centaines de plants. »

Ceux qui transportent des drogues dans leur corps, communément appelés les « Boletas » ou encore les « mules », sont très présents à Bruxelles vu la proximité de l'aéroport international. Ils espèrent en un aller-retour vers l'Europe gagner assez d'argent pour relever un peu leur niveau de vie précaire. Nous rencontrons des femmes et des hommes, dont les corps de certains ont contenu plus de drogues qu'imaginé par les concerné-e-s, et dont la conscience du risque vital est peu présente. Condamné-e-s régulièrement à trois ans d'incarcération, ils-elles sortent au tiers de leur peine, ce qui est très limité en comparaison de pratiques d'autres pays².

De l'incarcération qui impacte la consommation

Dans le cadre du monitoring des risques sanitaires de 2008³, 10 % de la population carcérale en Belgique avait été interrogée sur sa consommation et ses prises de risques. À la question de savoir les motifs

qui poussaient les usagers de drogues de cet échantillon représentatif à consommer, voici les cinq motifs les plus évoqués :

- Stress lié à la détention (62 % des usagers),
- Besoin d'oublier les problèmes (49,1 %),
- Ennui (28,3 %),
- Diminuer l'agressivité (23,4 %),
- Recherche de plaisir (21,9 %).

Depuis, ces résultats n'ont sans doute pas beaucoup changé, l'administration pénitentiaire n'ayant pas pris de profondes mesures pour favoriser le bien-être des hommes et femmes détenus-e-s.

Ainsi, par le renforcement des vulnérabilités provoqué par l'univers carcéral, les consommations ne disparaissent pas, voire se renforcent ou s'initient.

Actuellement, si l'administration pénitentiaire a coupé les budgets des projets de prévention et d'accompagnement, elle reste attentive à la réduction de l'offre de produits stupéfiants avec l'organisation de contrôle, soit de visiteurs et de visiteuses, soit de détenu-e-s ou de locaux, en tournante entre les prisons, selon l'accord de coopération existant avec la Police Fédérale.

De la prohibition qui s'invite dans le quotidien carcéral

C'est l'histoire de ce jeune homme, père d'un enfant, qui fume de temps en temps du cannabis. À sa demande, sa compagne lui en apporte lors de visite, mais dans des quantités jugées beaucoup trop importantes aux yeux de notre homme. Contrôle, découverte. Le voilà pendant plusieurs mois « en strict », c'est-à-dire soumis à des règles plus sévères. Il ne peut voir sa femme et son enfant qu'à travers une vitre. Ou cet autre qui a subi une « fouille à nu » suite à une visite et à la possession de cannabis et qui depuis, s'isole et ne veut plus de visite, tant il s'est senti humilié. Ajoutons les poussettes et autre matériel de puériculture fouillés. La loi de 1921 s'invite tous les jours au cœur des liens familiaux.

Le monitoring des risques pour la santé de 2010 nous apprend aussi que sur la période

2. Ainsi, par exemple à l'île Maurice, une personne qui entre dans le pays avec des drogues est condamnée à 30 ans ferme, sans libération conditionnelle possible.

3. TODTS S., GLIBERT P., VAN MALDEREN S., VAN HUYCK C., SALIEZ V., HOGGE M., *Usage de drogues dans les prisons belges, monitoring des risques sanitaires 2008*, rapport final.

2006-2010, 16 % à 28 % des consommateurs de drogues accumulent des dettes liées aux drogues, ce qui n'est pas sans conséquences sur les relations entre détenu-e-s, et donc sur leur sentiment de sécurité.

Insistons aussi sur le fait que dans le cadre de notre pratique professionnelle, nous constatons que la prohibition prend place au cœur de la relation soignant-soigné parce qu'elle enferme la parole... Les mots sont rares quand il s'agit de parler de consommation en détention, d'approvisionnement, des modes de consommation. Les gens nous parlent avant tout au passé, de la vie d'avant... mais les statistiques nous montrent que s'il peut y avoir changement de produits vu le milieu de vie, la porte des prisons n'arrête pas les consommations. Il nous reste alors à créer du lien, à gagner la confiance. C'est encore plus marqué chez les femmes que chez les hommes, tant elles sont soumises à une plus forte stigmatisation. Ainsi une éducatrice d'I.Care a entendu plus d'une fois « *cela fait longtemps que je te connais maintenant, je t'ai testée, maintenant je peux te le dire...* ».

Réinsertion ? Un joint et retour à la case prison

Monsieur Y est incarcéré une première fois pour trafic de stupéfiants à une peine de trois ans, libéré sous conditions et en démarche de réinsertion. Il obtient un stage durant lequel il respecte ses horaires. Lors d'une pause en cours de journée, il serait sorti fumer un joint sur le trottoir et se serait soumis à un contrôle de police lié au hasard... Retour à la case prison, vu les conditions liées à la libération. L'histoire de Monsieur Y, avec son lot de découragement, est assez récurrente, si bien que certains nous disent « *une fois que j'ai été incarcéré, je porte cette étiquette, et par la suite pour des petites choses je me retrouve à nouveau en prison. Franchement, cela ne vaut plus la peine de se réinsérer* ».

La lutte contre la récidive devra obligatoirement passer par une remise en question fondamentale de la loi de 1921.

Pour conclure, laissons la parole à Monsieur Z, 20 ans à peine, qui à lui seul nous montre les liens entre prohibition et récidive, en nous confiant « *Cette fois-ci je suis venu pour des détails, c'est vraiment n'importe quoi de me mettre en prison pour ça, mais ils verront la prochaine fois, il y aura de bonnes raisons...* » ■

Les NPS : boîte à Pandore de la loi 1921 ?

> Robin Michaux, criminologue, Université de Liège

Introduction

Le phénomène des nouvelles drogues de synthèse jouit d'une forte médiatisation depuis plusieurs années. Cependant, a contrario de sa médiatisation importante, le phénomène souffre d'une profonde méconnaissance. L'hypertrophie médiatique sur ce sujet n'est pourtant pas sans conséquences puisqu'à la suite de malheureux faits divers impliquant certains consommateurs de NPS, le paysage politique belge a réagi en modifiant la législation en matière de stupéfiants, la rendant plus sévère. Au travers de cet article, nous ambitionnons de fournir une image détaillée de la politique menée par la Belgique en matière de lutte contre les NPS. Pour cela, nous exposerons en premier lieu les connaissances disponibles en la matière. Cette étape est fondamentale car comprendre les contours du phénomène et ces spécificités permet de juger la cohérence du dispositif belge. Enfin, nous comparerons ce modèle à celui de la Nouvelle-Zélande afin d'offrir aux lecteurs de nouvelles perspectives de prise en charge du phénomène mentionné ci-dessus.

Le phénomène des NPS

NPS est une appellation générique visant les molécules psychoactives expressément détournées de leur usage scientifiques et

celles synthétisées pour contourner les législations en matière de drogues. Elles ont pour vocation d'imiter les effets des drogues que nous connaissons et qui sont prohibées¹. Jusqu'il y a peu, ces drogues profitaient d'un flou juridique. En effet, elles n'étaient pas interdites, puisque non reprises dans le tableau des substances prohibées mais n'étaient pas non plus autorisées puisqu'elles ne bénéficiaient pas de licence quant à leur commercialisation. Majoritairement vendues via Internet, elles tirent leurs attractivités de stratégies marketing agressives et sont principalement consommées dans un cadre récréatif². En effet, concernant le contexte de consommation, sur l'ensemble des Belges (15- 24 ans) interrogés en 2011 lors de l'enquête européenne « *Flash Eurobarometer 330, Youth Attitude on drugs* », 76 % de ceux ayant déjà consommé des NPS l'ont fait dans des milieux festifs³. Dans ce groupe, nous dégagons trois profils types : 1° **Les usagers proches de l'espace festif gay** ; 2° **Les usagers adeptes de la musique techno** et 3° **Les jeunes qui consomment de manière occasionnelle**, lors d'une sortie en boîte ou en festival. Les 24 % restant

En ligne, la rencontre physique entre consommateurs et producteurs n'est plus obligatoire et les risques de confrontation aux forces de l'ordre chutent donc considérablement.

1. Eurotox, NDS-Nouvelles drogues de synthèse, 2015.

2. Cellule générale des politiques de drogues, Rapport annuel, 2014 ; Europol, rapport sur les marchés de drogues dans l'UE, 2016.

3. HOGGE M., « Euphorisants légaux et nouvelles drogues de synthèse : enjeux et risques sanitaires », *Psychotrope*, n° 20, p. 79-100.

concernent le quatrième type de profil : **les usagers connaisseurs**. Ils se considèrent comme des experts de l'expérimentation et consomment dans un contexte privé. Ils ont pour objectif de s'échanger leur expérience en matière de consommation de NPS⁴.

L'aspect Online

Internet héberge un nombre impressionnant de sites vendant des drogues de synthèse (en 2012, 693 selon l'OEDT⁵), ils se répartissent en quatre catégories s'adressant chacun à un public différent : 1° **Sites s'adressant à un public averti** : les produits sont vendus assez sobrement, sous forme de poudre, de liquide ou encore de cristaux et, sans aucun effort commercial ; 2° **Sites commerciaux** : ces sites mettent en place un dispositif commercial afin de pousser les néophytes à la consommation ; 3° **Le marché du « DarkWeb »** : ce marché peut être vu comme la partie immergée de l'iceberg d'Internet. Des sites y sont hébergés et vendent une large gamme de produits tels que des médicaments, des armes, des numéros de cartes de crédit, ainsi que des NPS. Ce marché n'est donc pas spécifique aux drogues de synthèse. Une particularité du DarkWeb concerne son mode de transaction bancaire ; celui-ci se fait via des cryptomonnaies rendant les transactions anonymes. Ce marché s'adresse à un public ayant des compétences informatiques et habitué aux modes de transaction peu communs ; 4° **Sites de petites annonces** : ces sites présentent une série de petites annonces de vente d'un éventail de produits. Derrière ces annonces, des NPS peuvent être vendues. Cependant, ce mode d'approvisionnement est pour le moins marginal⁶. Lister l'ensemble des produits vendus sur ces sites est chose impossible ; nous savons cependant que plus de 500 produits y sont commercialisés⁷. Chacun a donc la possibilité de se faire livrer, à son domicile ou ailleurs, les composants nécessaires à l'élaboration de ses drogues ou encore divers NPS, allant de quelques grammes à quelques kilos⁸. Le marché des drogues de synthèse

connaît donc une expansion considérable grâce aux moyens de diffusion en ligne qui, permettent de toucher un public plus large et donc d'augmenter le nombre de clients. En ligne, la rencontre physique entre consommateurs et producteurs n'est plus obligatoire et les risques de confrontation aux forces de l'ordre chutent donc considérablement. L'émergence de ce marché en ligne correspond également à la possibilité pour les trafiquants d'implanter leurs sites dans des pays où les substances ne sont pas prohibées, impliquant ainsi une certaine complexité pour les forces de l'ordre du fait de l'obligation d'internationaliser les procédures répressives⁹.

L'aspect marketing

La Chine et l'Inde sont les principaux grossistes de la Belgique. Des sociétés totalement légales s'implantent dans ces pays sous l'apparence d'entreprises pharmaceutiques et disposent de sites Internet dédiés à la vente de substances brutes (encens, sel de bain ou encore de l'engrais végétal) destinés à la recherche scientifique¹⁰. Cette stratégie vise évidemment à camoufler les produits, car, en raison de leur production peu réglementaire, les sociétés les commercialisant ne peuvent les vendre comme médicaments. Une fois en Europe, ces produits peuvent faire l'objet d'un conditionnement de la part d'intermédiaires soucieux de se faire du profit. Leur intervention les fait ressembler aux drogues qu'ils sont censés imiter et les rendent attractifs pour la vente, notamment grâce à un packaging et à un nom accrocheur comme : « *Spice*, *K2* ou *Jamaican Gold Extrem*¹¹ ». Ainsi « liftés », ces produits sont remis en vente sur des sites Internet ou dans des Smart Shops¹². Soulignons avant tout la prudence des vendeurs, veillant à ne pas encourager la consommation de drogues illégales. Les produits vendus sont très souvent présentés comme légaux et imitant les effets des drogues interdites. Cependant, un produit annoncé peut être légal sur un site basé dans un pays qui ne l'interdit pas mais peut tomber sous le coup de la loi du pays où il est envoyé. Les vendeurs pré-

4. CADET-TAÏROU A., MARTINEZ A. et LAHAÏE M., « Nouveaux produits de synthèse et Internet », *Tendance*, n° 84.
5. Eurotox, *op.cit.*, p. 6.
6. CADET-TAÏROU A., MARTINEZ A. et LAHAÏE M., *op.cit.*, p. 6.
7. HILLEBRAND J., OLSZEWSKI D. & SEDEFOV R., *Legal highs on the internet*, 2010.
8. HOGGE M., *op.cit.*, p. 84.
9. GIANNASI P., ESSEIVA P., PAZOS D. et ROSSY Q., « Détection et analyse des sites de ventes de GBL sur internet : perspective en matière de renseignement criminel », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n° 4, p. 468-479.
10. BENYAMA A., COSCAS S., SCOCARD A. & KARILA L., *Cannabinoïdes de synthèse : une nouvelle matrice des addictions, addictologie*, n°46, p. 11-17.
11. Eurotox, *op.cit.*, p. 6 ; HOGGE M., *op.cit.*, p. 94.
12. Eurotox, *op.cit.*, p. 6.

sentent ces NPS comme naturelles et sans risque pour la santé ; ils fournissent des informations quant à la qualité et à la pureté supposée des ingrédients présents dans leurs produits. Cependant, aucune mention n'est faite des principes actifs, de leur quantité et des effets secondaires. Paradoxalement, alors qu'ils avancent l'idée selon laquelle leurs produits sont de bonne qualité, les trafiquants restent prudents et se protègent sur le plan légal en indiquant sur l'emballage des produits, la mention : « *Not approved for human consumption* ¹³ ».

Le prix est un autre élément déterminant dans la vente de ces produits. Exception faite des tout nouveaux produits, les NPS coûtent moins cher que les drogues classiques. Leur processus de fabrication est effectivement simple et les composantes nécessaires facilement accessibles et peu onéreuses. De plus, leur circuit de distribution et les moyens de transport utilisés pour leur acheminement sont ceux des autres denrées et non pas ceux mis en œuvre par les réseaux criminels actifs dans le trafic de drogues (moins d'intermédiaires nécessaires). Enfin, la commercialisation sur Internet est déterminante : un gramme de NPS sur Internet coûte en moyenne 10 euros contre 30 euros pour ce même gramme acheté dans la rue. Le Web permet également des achats en grande quantité, possibilité intéressante vu que le prix est dégressif selon la quantité achetée ¹⁴.

Modèles de prise en charge

Le modèle belge

À la suite de la ratification de la convention de La Haye, la Belgique a décidé de respecter son engagement international et inclure dans son arsenal juridique la loi de 1921 ¹⁵. Le modèle prohibitionniste s'impose dès lors en Belgique et se traduit par une répression toujours grandissante ¹⁶. Cette loi répertoriait les produits de manière nominative au sein d'un « tableau des stupéfiants ». Chacune des substances mentionnées dans ce dernier était donc considérée comme prohibée. Cette

loi ne prenait cependant pas en compte le caractère évolutif et adaptatif du phénomène qu'elle combattait. Le marché de la drogue a vu émerger des drogues synthétiques, modifiant la structure chimique de ces produits, tout en imitant leurs effets. N'étant pas répertoriées, elles ne tombaient pas sous le coup de la loi, ne subissaient pas l'interdiction et étaient par conséquent autorisées. Dans son rapport sur l'usage des drogues en Fédération Wallonie-Bruxelles (2013-2014), l'ASBL Eurotox, résume bien la faiblesse de cette législation en indiquant que : « *La loi de 1921 ne permettait pas de suivre le rythme auquel se développe ce marché* ». En réponse à cette problématique, le législateur décide de réagir et modifie la législation. Ce changement prend forme avec la loi du 7 février 2014, entrée en vigueur le 26 septembre 2017. Elle permet aux autorités de « [...] *poursuivre les dérivés connus et inconnus des stupéfiants sur base d'une définition générique basée sur leur structure chimique ; criminaliser les actes préparatoires. Les précurseurs de ces drogues font aussi l'objet de cette loi et ; d'obliger l'échange d'informations relatives aux résultats de laboratoires en ce qui concerne les drogues illicites et les NPS, via le système belge d'alerte précoce (BEWSD)* ¹⁷ ». La vocation de cette loi est d'interdire anticipativement toute nouvelle génération de molécules sur base d'une classification générique et non nominative. La Belgique affiche ainsi son objectif de réagir en amont afin de protéger la santé publique et de poursuivre directement les producteurs ¹⁸. Cependant, bon nombre de ces producteurs de NPS viennent de Chine, ce qui rend les poursuites éminemment complexes.

Nous partageons avec Hogge (2014) et De Jong (1983), l'idée selon laquelle l'interdiction de ces substances implique que la production doit alors s'effectuer dans des endroits pour le moins rudimentaires et avec des méthodes de fabrication peu conformes. Ces drogues peuvent même faire l'objet de fabrications maison, ce qui entraîne un approvisionnement douteux. La clandestinité

13. HILLEBRAND J., OLSZEWSKI D. & SEDEFOV R., *op.cit.*

14. HOGGE M., *op.cit.*

15. PHILIBERT M., *Le contrôle international des drogues illustré par l'exemple de l'Europe : De la prohibition à la réduction des risques*, 2006.

16. GUILLAIN C., « La politique pénale du gouvernement arc-en-ciel en matière de drogues », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 11, p. 5-49.

17. HOGGE M., *L'usage des drogues en Fédération Wallonie-Bruxelles*, 2014.

18. Eurotox, *op.cit.*, p. 14.



dans laquelle se produisent les drogues synthétiques n'est pas gage de qualité du produit final¹⁹.

Le modèle néo-zélandais²⁰

La Nouvelle-Zélande a exploré une alternative en adoptant un modèle de réglementation de la production, de la vente et de la consommation des NPS. Il autorise, sous réserve d'une licence, des substances psychoactives peu dangereuses pour la santé des consommateurs et qui échapperaient au contrôle de la législation. L'intérêt d'un tel modèle est de recentrer le débat. Cette alternative a en effet pour vocation de protéger la santé et de réduire les risques de dommages chez les usagers de NPS. Là où la prohibition se concentre essentiellement sur les producteurs et les vendeurs, ce régime place le consommateur au centre de sa politique et le considère non pas comme un individu qu'il faut dissuader de consommer, mais comme quelqu'un dont la santé doit être protégée. La faible dangerosité des produits

est garantie par des tests préalables à la mise sur le marché. L'ASBL Eurotox s'est penchée sur cette réglementation et décrit le mode de mise en œuvre : « Cette loi implique pour l'entrepreneur de fournir aux autorités, préalablement à la mise en vente d'un produit, des informations détaillées permettant d'en authentifier la relative innocuité : description des effets pharmacologiques, psychoactifs et toxicologiques, estimation du risque de dépendance, d'abus potentiel et des effets attendus chez les usagers les plus vulnérables. Tout produit commercialisé devra en outre mentionner sur son emballage une série d'informations, telles que sa composition exacte, des avertissements sanitaires, les coordonnées du fabricant ou encore le numéro d'appel du centre anti-poison. En outre, ces produits ne pourront pas faire l'objet de publicité, seront exclusivement destinés aux personnes majeures, et ne pourront être vendus que dans des points de vente spécifiques ». Ce modèle pose la question de son implémentation en Belgique. Il suppose cependant une condition sine qua non, à savoir la mise en place de programmes de prévention solides et de réduction des risques sanitaires.

Conclusion

Nous pensons que, même si la prohibition a un rôle à jouer dans la lutte contre le trafic de drogues, elle ne peut en avoir l'exclusivité. Partout dans le monde, de nouveaux modèles émergent et proposent des solutions innovantes. Face à cette prise de conscience, la Belgique se doit de prendre ses responsabilités en proposant des solutions nouvelles et en évitant la prohibition à tout va. ■

19. HOGGE, M., *op.cit.*, p.35; DE JONG, W., « Pour une véritable assistance aux consommateurs », *Déviations et Société*, n° 7, p. 281-287.

20. Eurotox, *op.cit.*, p. 18; Fedito asbl, un nouvel arrêté royal, pour mieux stagner, voire reculer, 2017.

Sortir les usages de drogues du champ pénal : le prochain combat éthique ?

> Rencontre avec **Christine Guillain**, professeure de droit pénal à l'Université Saint-Louis, présidente de la Commission Justice de la Ligue des droits humains.

Outre Stop1921, plusieurs campagnes de plaidoyer et de sensibilisation animent le débat belge autour de la réglementation des drogues. Peuvent-elles constituer une lame de fond ? Qui sont leurs ennemis ? Où mettre leur énergie ? Échange avec Christine Guillain autour de ce combat éthique.

Toutes les campagnes anti-prohibitionnistes qui se multiplient en Belgique et en Europe remettent en question l'emprise du droit pénal sur la politique drogues. Ces mouvements qui réclament un changement de la loi peuvent-ils être comparés aux mouvements pour la légalisation de l'avortement ou de l'euthanasie ?

Ils partagent une dimension éthique forte, oui, ainsi qu'une situation juridique commune. Dans la société occidentale, certaines valeurs sont stables et partagées. Les enfreindre est assorti de sanctions pénales porteuses de sens. Le droit pénal revêt ainsi différentes fonctions : obtenir rétribution pour le tort subi, prévenir certains actes par des peines dissuasives, réinsérer les personnes en marge de ces valeurs, les priver de liberté pour les écarter et neutraliser leurs comportements, mais aussi énoncer les normes sociétales, ce que Durkheim appelait la fonction symbolique du droit pénal. La condamnation pour viol ou pour meurtre nous paraît ainsi tout à fait justifiée. En revanche, considérer l'euthanasie,

l'adultère, l'avortement ou l'usage de drogues comme des infractions a progressivement été remis en cause. Inscrites dans le droit pénal pour affirmer la prééminence de la famille, de la fidélité, de la sobriété ou du respect de la vie, elles ne rencontrent plus l'adhésion d'une partie importante de la population, car elles entrent en conflit avec d'autres valeurs fondamentales ou avec la représentation des valeurs qu'elles sont censées incarner. Les mouvements anti-prohibitionnistes revendiquent des droits, non pas en uniquement en raison de la défense de la liberté individuelle, mais aussi au nom de principes forts : le droit à la santé, le droit à la vie, l'interdiction de traitements inhumains et dégradants. Ils posent alors dans le débat public une question complexe : que faire d'un comportement punitif qui ne rencontre plus les valeurs partagées par une majorité de la population ?

Quel est le rôle de ces mouvements ?

De plus en plus de gens sont pour la décriminalisation, même sans en connaître la signification exacte. Ils découvrent que la



SMART ON DRUGS

Date de création : 2018

Type : Mouvement citoyen national

Revendication principale : Une réforme de la politique belge en matière de drogue selon une approche nouvelle, spécifique et humaine. Cet objectif est poursuivi en partenariat avec le partenaire francophone *STOP1921* et le mouvement étudiant *Students for Sensible Drug Policy Belgium*.

Ce qui a donné naissance au mouvement : mouvement civil né en Flandre qui tente de relayer les revendications des milieux professionnels, les universités et la société, ces derniers ayant clairement indiqué qu'il était temps d'adopter une approche différente face aux politiques drogues.

Moyens d'action : Manifeste que chaque citoyen est invité à signer et devenir ainsi membre de Smart on Drugs ; organisation de conférences-débats publiques.

Contact : 17 Gouden Rivierlaan - 8500 Kortrijk
info@smartondrugs.be - <https://www.facebook.com/SMARTonDrugs>

consommation est encore pénalisée et ne le cautionnent pas. Ces mouvements ont pour objectif de les informer, comme de porter leurs voix, de créer des alliances.

La criminalisation des drogues est un exemple de sanctions symboliques. On sait que c'est interdit, mais on sait peu ce qu'on risque et on pense risquer peu. Elle nous envoie essentiellement le message qu'il ne faut pas consommer de drogues, que c'est dangereux et marginal. La répression de la consommation a la réputation de ne pas être appliquée sur le terrain. C'est en partie vrai. Cependant, la fonction symbolique, comme la fonction préventive, ne peut être efficace si elle n'est pas appliquée de temps en temps. Elle est donc réactivée périodiquement. Si on poursuit peu les usagers de cannabis dans l'ensemble, l'infraction continue à être mobilisée. Aujourd'hui, parmi les usagers de drogues, beaucoup ne s'encombrent plus tellement de la loi et affichent un comportement. Sans incidence pour beaucoup, mais bien pour d'autres.

J'aime beaucoup le concept de rebelle fonctionnel du sociologue Émile Durkheim. Dans la typologie des profils de délinquants qu'il a dressée, il dénomme de la sorte celui qui commet une infraction pour faire changer la société. Cette personne est en avance sur son temps, et assume son acte car son caractère illégal ne correspond plus aux valeurs de la société.

Comment expliquer cette ambiguïté entre l'existence d'une loi, et le déséquilibre de son activation, considérée comme nulle auprès de certains publics, rarement inquiétés — les interviews des usagers dans ce numéro sont éclairantes — et fortement mobilisée comme le montrent les statistiques des prisons, où un tiers des personnes sont incarcérées pour des faits liés aux stupéfiants ?

Il ne faut pas décriminaliser parce que ça touche beaucoup de monde, il faut décriminaliser parce que ça pose des problèmes considérables pour certaines personnes. La criminalisation des drogues est un instrument, un motif d'interpellation disponible pour opérer un contrôle social. Un policier m'a un jour dit cette phrase très éclairante : « Pour moi, on peut décriminaliser l'usage de drogue. Mais, en contre-partie, on criminalise par exemple le port de chaussettes jaunes. J'ai besoin d'un motif d'interpellation ». C'est étudié depuis les années 2000. La population privée de liberté pour faits liés aux drogues est une population fort précarisée : des usagers d'héroïne qui chutent, qui rechutent, qui sont dans des états de santé déplorables ; des jeunes d'origine étrangère et de quartiers défavorisés qui détiennent du cannabis. La prison devient une étape normale dans le parcours d'une personne précarisée. Avant, le message était : « Voilà tu commets une infraction, on va te mettre en prison, tu vas

SUPPORT. DON'T PUNISH

Date de création : 2013

Type : Campagne internationale

Revendication principale : Plaidoyer en faveur de politiques en matière de drogue fondées sur la santé et les droits de l'homme : inscrire la réduction des risques à l'ordre du jour politique ; renforcer la capacité de mobilisation des communautés touchées et de leurs alliés ; ouvrir le dialogue avec les décideurs et en sensibilisant les médias et le public.

Ce qui a donné naissance au mouvement : Le 26 juin marque la Journée internationale des Nations Unies contre l'abus de drogues et le trafic illicite. Historiquement, les gouvernements ont utilisé cette date pour présenter les « progrès » réalisés en matière de contrôle des drogues en termes extrêmement punitifs. La Journée mondiale d'action *Support. Don't Punish* vise à récupérer et à modifier le récit de cette journée.

Moyens d'action : Autour du 26 juin, organisation d'activités dans des centaines de villes de plus de 100 pays du monde. En Belgique, un rassemblement festif sur le thème *Le cannabis dans tous ses états* est organisé le 22 juin 2019 au kiosque du Parc de Bruxelles.

Contact : En Belgique, la campagne *Support. Don't Punish* est coordonnée par Modus Vivendi
151 rue Jourdan – 1060 Saint-Gilles
modus@modusvivendi-be.org https://www.facebook.com/events/310971289585465/?active_tab=about

Lien vers la campagne internationale : <http://supportdontpunish.org>



réfléchir, on va travailler avec toi, on va t'offrir des formations, on va t'aider à te réinsérer à la sortie ». Actuellement, le déséquilibre entre les besoins et les moyens consacrés met cette fonction en échec. Les détenus sont parqués dans des prisons surpeuplées aux cellules misérables. On neutralise des personnes pendant un certain temps, puis elles sortent sans aucun encadrement.

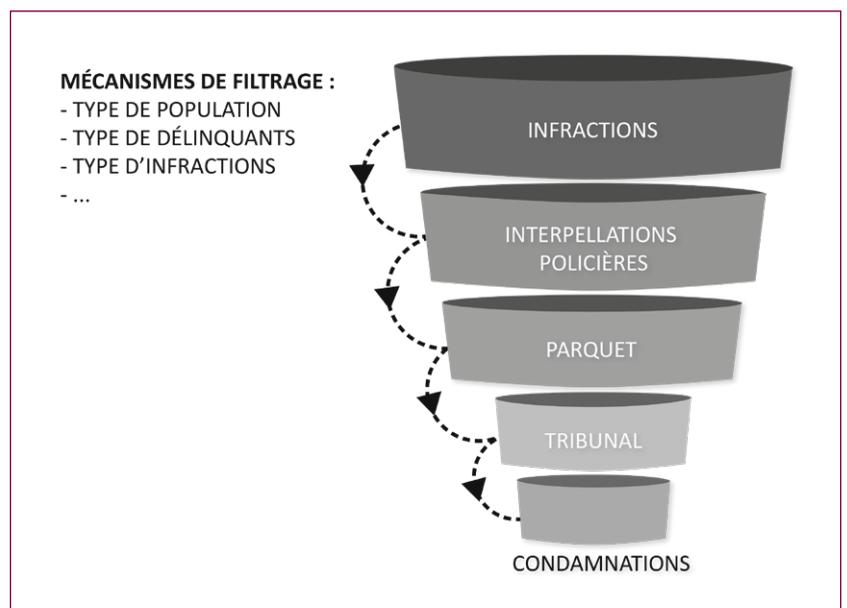
Il faut dire que cette petite délinquance est un moyen très facile pour faire du chiffre et des statistiques. La Police a besoin d'un nombre de cas résolus. Quoi de mieux que la possession de cannabis ? Il n'y a pas de victime à proprement parler. On arrête les personnes, on les fouille, on trouve de l'herbe. Les gens sont en aveux. L'affaire est élucidée.

L'opinion publique belge est-elle prête à accepter les discours de ces mouvements ?

Les valeurs éthiques sont évoquées depuis longtemps. Lors de la législature 1999-2003, Magda Aelvoet (AGALEV, aujourd'hui devenu GROEN) était Ministre de la santé et avait lancé le chantier d'une politique cohérente en matière de drogues. La montagne a finalement accouché d'une souris, en partie annulée par ailleurs par la Cour consti-

tutionnelle, mais le combat pour l'euthanasie a avancé.

Le politique est très lent, mais il n'a pas le monopole du changement sociétal. La société civile, elle, demeure prête pour la décriminalisation et trouve un écho favorable dans la population. Cependant, il faut toujours négocier avec ces mouvements de balanciers : progresser d'une part, régresser d'une autre. La saga autour de l'avortement





CANNABIS, RÉGLEMENTONS !

Date de création : 2018

Type : Campagne nationale initiée par le Centre d'Action Laïque (CAL)

Revendication principale : Adoption d'une législation spécifique permettant la production et la vente libres mais mieux contrôlées afin d'empêcher la vente de cigarettes, d'alcool et de cannabis aux mineurs de moins de 16 ans. Il s'agit de proposer une réglementation qui n'induit ni la promotion, ni l'usage mais qui permette de sortir du flou conduisant aux sanctions contre-productives et arbitraires, d'assurer une protection aux consommateurs et de garantir un contrôle des produits ainsi que l'accès aux conseils en matière de réduction des risques.

Ce qui a donné naissance au mouvement : Le constat que les politiques prohibitives et de répression ont atteint leurs limites tout en favorisant paradoxalement la croissance de la consommation et la criminalité.

Moyens d'action : sondage autour de la réglementation du cannabis ; événements de sensibilisation. Le CAL a également rédigé une proposition de loi réglementant la vente des substances stupéfiantes et psychotropes dans le cadre d'une expérience de santé publique.

Contact : Centre d'Action Laïque asbl

Campus de la Plaine – ULB CP. 236 (accès 2) – 1050 Bruxelles – Belgique

www.laicite.be/campagne/cannabis-reglementons

est assez symptomatique. L'avortement a été sorti du Code pénal pour être réintroduit dans une loi particulière, encore problématique pour les droits des femmes.

Quels sont les principaux freins, ou ennemis du combat pour la décriminalisation des drogues ?

Le discours sur la prison comme réponse inadaptée à l'usage de drogues se heurte à un discours sécuritaire centré sur l'espace public, prégnant en politique depuis les années 90. L'usager, parce qu'il consomme des stupéfiants, est considéré comme un vecteur d'insécurité. Les représentations autour de l'usager de drogue véhiculent encore un langage mortifère : on imagine des personnes dépravées, qui trainent dans les rues, avec des seringues dans les bras.

La lenteur politique est une autre réelle difficulté. Il faut du courage politique pour faire le pas. Je pensais que les changements législatifs au Canada, au Portugal, en Uruguay, aux États-Unis, longtemps moteur de la prohibition, impulseraient une dynamique dans nos pays mais vraisemblablement non. Le plan européen et le plan international possèdent un poids considérable. Pas juridiquement : contrairement aux idées reçues, les conventions internationales peuvent être

interprétées par les États. Le Canada a interprété les conventions en estimant qu'elles lui reconnaissent le droit de légaliser. Cependant, changer une convention internationale, nécessitant l'accord de 300 pays, dont certains punissent toujours de mort la consommation de drogues, c'est complexe. Malgré la volonté d'une univocité pénale européenne, le Portugal a osé innover. À notre tour d'avoir ces 5 minutes de courage politique. Toutes les organisations jeunes des mouvements politiques francophones sont pour la décriminalisation des drogues. Toutes ! Ça pourrait donc aller très vite.

Un dernier frein à garder à l'œil, paradoxalement, c'est la place de la Réduction des risques. Elle ne doit pas être présentée comme une alternative à la décriminalisation. Nicolas Carrier a consacré sa thèse à « la politique de la stupéfaction », c'est-à-dire à la dépolitisation que peuvent induire dans certains discours, certaines pratiques, la valorisation de la prévention et de la réduction des risques. La réduction des risques est un modèle qui peut tout à fait survivre au sein d'un modèle prohibitif. Entendons-nous bien : les traitements de substitution, les comptoirs d'échange de seringues ou les salles de consommation à moindre risque

Revendication principale : Mettre fin à la guerre contre la drogue afin de mieux protéger les enfants et contrôler les drogues en circulation. Pour Anyone's Child, en rendant les drogues illégales, le marché a été confié aux criminels plutôt qu'au gouvernement, impliquant qu'il n'y ait pas d'âge minimum, de normes de contrôle de la qualité ou d'obligation de diligence.

Ce qui a donné naissance au mouvement : Le réseau a été créé par des familles dont la vie a été détruite par les lois en vigueur en matière de drogue.

Moyens d'action : Le réseau propose une série d'outils pour interpeller directement les hommes et femmes politiques autour des politiques drogues. De nombreux témoignages de familles sont également relayés sur le site web.

Contact : info@anyoneschild.org

<https://anyoneschild.org>

sont des dispositifs de santé importants et novateurs. Mais ils ne doivent pas se substituer à un changement de loi. Ils n'ont pas pour objectif de la rendre plus supportable, ni de reléguer cette décriminalisation à un enjeu de second rang. Or, qui, à côté de la société civile, demande ces dispositifs ? Des bourgmestres, des policiers, qui veulent nettoyer certains quartiers, montrer qu'ils agissent. Pendant que les politiques débattent d'augmenter les subsides de la réduction des risques et s'enorgueillissent d'avoir « tout fait pour ces pauvres gens », la loi reste la même.

La criminalisation touche certains publics, la légalisation pourrait-elle pénaliser les mêmes populations ?

Cette question est récurrente. Elle est pertinente : oui, la légalisation va assécher un trafic parallèle qui nourrit certains quartiers. Ce n'est pas un argument suffisant pour conserver les effets délétères de la criminalisation. Le casier judiciaire, c'est une stigmatisation à outrance. Le trafic est une problématique beaucoup plus générale, par rapport au non-emploi de certains jeunes. Et c'est tout un système éducatif qu'il faudrait revoir. Par ailleurs, au Canada, la légalisation du cannabis s'est accompagnée de la suppression des casiers judiciaires en lien avec la consommation et la production de cannabis.

Il est aussi possible d'intégrer les vendeurs illégaux dans la filiale légale.

Comment se déroulerait une décriminalisation ?

Il ne faut pas vouloir tout régler d'un coup, après des siècles de prohibition. Avançons par étapes. Regardons l'euthanasie : elle a d'abord été dépénalisée pour les majeurs, ensuite pour les mineurs à certaines conditions. La priorité, c'est de sortir la possession et la consommation du pénal. Parce que le pénal crée de la souffrance sans rien résoudre, particulièrement pour le cannabis. Pensons santé et prévoyons dès le départ qu'on réinjecte les moyens du répressif dans la prévention, dans la réduction des risques et dans les soins.

Réglementer, le mot le dit bien, on encadre un comportement. Des règles restent : pas au travail, pas à l'école, pas pour les mineurs, uniquement à certains endroits, avec des prix fixés par l'État. Les règles s'ajusteront progressivement, en fonction des conséquences. Prenons garde aussi à ne pas médicaliser pas à outrance un problème qui ne l'est pas. Un usage récréatif, sans abus, n'a pas besoin d'être médicalisé. Le modèle médical peut être très lourd, il ne s'applique pas pour tout le monde et en toutes circonstances, mais doit être disponible pour les abus et les usages problématiques. ■

Prohibition – Régulation des drogues

> Sabine Gilis, documentaliste chez Nadja

BISIOU Yann « Deux siècles de politiques publiques des drogues », in *Psychotropes*, vol. 22 n° 2 (2016), p. 25-39.

Dès l'origine, le tabac, l'alcool, l'opium ou même le cannabis ont été considérés comme des produits dangereux qui justifiaient soit une taxation élevée, soit un contrôle de l'État, soit même une prohibition. Ce n'est qu'avec le mouvement international de lutte contre l'opium puis les stupéfiants au début du XX^e siècle que cette approche « globale » disparaît au profit d'une focalisation sur les produits plutôt que sur les comportements. L'auteur balaie deux siècles de législation des drogues, jusqu'à la Loi Santé promulguée en 2016.

« Drogues : ordre et désordres », *Bulletin de Mouvements*, n° 86 (été 2016)



La rhétorique simpliste de la « guerre contre la drogue » dissimule de façon commode le traitement extrêmement diversifié accordé aux substances stupéfiantes selon les époques, les cultures ou les groupes sociaux consommateurs. L'usage des différents psychotropes dépend en réalité de la fonction sociale qu'ils occupent au sein d'une communauté donnée. Partant, plutôt que d'assaillir le monde social depuis une improbable extériorité, le monde des drogues en exprime en fait les rouages intimes.

« Régulation(s) : Conjuguer intérêts et associer les compétences », *Bulletin de Addiction(s) : recherches et pratiques*, n° 3 (décembre 2018)

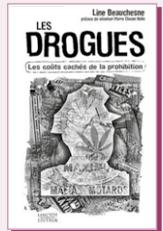
En ligne : www.federationaddiction.fr [...]

Ce troisième numéro de la revue internationale *Addiction(s) : recherches et pratiques* a la volonté de montrer qu'à tous les niveaux, des expérimentations se développent sur cet enjeu de la régulation. Ces exemples avec de multiples intérêts, regards et com-



pétences indiquent que le stade des balbutiements est dépassé, mais qu'il reste beaucoup à faire tant les questions soulevées sont ardues mais nécessaires pour aboutir à des politiques plus inclusives.

BEAUCHESNE L., *Les drogues. Les coûts cachés de la prohibition*, Québec, Lantôt, 2003, 339 p.



Pour comprendre ce qui maintient en place cette prohibition malgré qu'elle constitue un désastre en santé publique pour prévenir les toxicomanies, l'auteure en explique l'origine aux États-Unis et ses répercussions au Canada, afin de montrer les intérêts économiques et politiques des États dans le maintien du marché noir des drogues. L'auteure identifie les principaux messages de la prohibition et analyse leur discours. Elle démontre comment certaines bureaucraties et industries, et non seulement les grandes organisations criminelles, s'enrichissent avec la prohibition.

DECORTE Tom, DE GRAUWE Paul, TYTGAT Jan, *Le cannabis sous contrôle. Comment ?* Louvain, Lannoocampus, 2017, 151 p.



Dans le présent ouvrage, trois experts internationaux mettent leur expérience en commun pour élaborer un scénario concret et applicable en vue d'une politique à part entière en matière de cannabis. Dans ce cadre, il est indispensable, notamment, de se consacrer davantage sur l'information et la recherche, mais

Asbl NADJA

56 rue Souverain Pont 4000 LIÈGE
04 223 01 19 www.nadja-asbl.be

Base de données en ligne :
www.nadja-asbl.be/PMB/opac_css/

aussi d'établir une distinction entre usage récréatif et usage médical. En effet, seule une approche progressiste permettra de mieux contrôler la consommation de cannabis en Belgique.

La prohibition des drogues, À l'ombre de la politique pénitentiaire, Journée d'étude, Bruxelles, Liaison antiprohibitionniste, 2012. En ligne : www.laliation.org [...]



Malgré ce qu'on nous en dit, les usagers de drogues sont encore nombreux dans l'institution carcérale ou sous le coup de mesures alternatives et/ou de mesures d'internement. Qu'en est-il de l'accès aux soins et aux traitements de substitution pour les usagers de drogues en prison ? Que penser de la politique pénitentiaire à l'aune du prohibitionnisme ? Cette publication constitue les actes de la journée d'étude intitulée : La prohibition des drogues à l'ombre de la politique pénitentiaire.

« Drogues. Changer la donne », *Manière de voir, Monde diplomatique*, numéro 163, février-mars 2019.

Imaginer un monde sans drogues – comme sans alcool ni tabac – est illusoire et idéologique. Ce numéro particulièrement riche, réunissant de nombreuses contributions françaises et étrangères, s'intéresse à la fois aux substances et aux conséquences de leur consommation (de la crise des opiacés aux USA au dopage), aux lois du marché (avec une enquête inédite sur le capitalisme débridé du cannabis) ainsi qu'aux possibilités législatives.

Un trimestriel pour interroger sous des regards différents les thèmes liés aux usages de drogues, la promotion de la santé et les politiques et pratiques sociales en matière de jeunesse.

Retrouvez tous les numéros sur le site :
www.prospective-jeunesse.be

Prospective Jeunesse

Drogues
Santé
Prévention

Milieux de vie

- Famille et parentalité (n^{os} 22, 24, 42, 43, 44, 49)
- L'école (n^{os} 3, 4, 6, 25, 29, 55, 57, 64, 67, 77-78)
- La fête (n^o 35)
- Le monde du travail (n^o 26)
- La prison (n^{os} 13, 16, 40, 65)
- Milieu du sport (n^o 53)

Produits et leurs effets

- Plaisir (n^{os} 7, 8, 9, 10)
- Dépendance (n^o 39)
- Drogues de synthèse (n^{os} 14-15)
- Cannabis (n^{os} 18, 20, 21, 72)
- Alcool (n^o 32)
- Tabac (n^o 33)
- Aliments (n^o 19)
- Ordinateur et internet (n^{os} 47, 69, 58, 77-78)
- Amour (n^o 48)

Pratiques professionnelles

- Promotion de la santé (n^{os} 31, 34, 56, 61, 71, 73, 77-78, 82)
- Pratiques de prévention (n^{os} 31, 50-51, 59, 60, 63, 70, 80)
- Réduction des Risques (n^{os} 27, 28, 54, 79)
- EVRAS (n^o 76)
- Représentations (n^o 46, 84)
- Secret professionnel (n^o 23)
- Travail en réseau (n^{os} 45, 66)
- Soins aux usagers (n^{os} 41, 52)
- Participation (n^{os} 67, 68)

Contextes d'usage

- La loi et la répression judiciaire (n^{os} 1, 2, 38, 65, 72, 79)
- Pauvreté, marginalité et exclusion (n^{os} 11, 12, 36, 37)
- Culture et consommation (n^{os} 5, 17, 30, 58, 62, 77-78, 81, 83)

ABONNEMENT ANNUEL gratuit ou de soutien

Prix au numéro: 4 euros *Frais d'envoi compris*

Numéro de compte bancaire: BE04 2100 5099 0831

Formulaire d'abonnement ou de commande au numéro

Institution

Nom Prénom

Téléphone Courriel

Adresse de livraison

Rue Numéro

Code postal Ville

Pays

Type d'abonnement (entourez votre choix)

L'abonnement est gratuit

Toutefois vous pouvez souscrire à un abonnement de soutien (24 euros)

- Je désire souscrire à un abonnement de soutien oui non

- Je souhaite une facture oui non

Commande au numéro Nombre désiré et numéros

Date Signature

Prospective Jeunesse

Drogues
Santé
Prévention

86

Périodique trimestriel
avril-juin 2019

Prospective Jeunesse, Drogues | Santé | Prévention
est un trimestriel lancé en décembre 1996.

Lieu interdisciplinaire de réflexion, de formation et d'échange d'expériences, d'idées, de points de vue, cette revue interroge sous des regards différents des thèmes liés aux usages de drogues, à la promotion de la santé et aux politiques et pratiques sociales en matière de jeunesse.

Chaque numéro aborde un thème particulier.

Celui-ci est consacré à STOP 1921 : 100 ans de politique en Belgique.

Pour consulter les sommaires des numéros parus ou
contacter l'équipe de rédaction, visitez le site :

www.prospective-jeunesse.be

Avec
le soutien de la



Wallonie

Avec le soutien de la Région Wallonne
et agréé par la Commission communautaire française
de la région de Bruxelles-Capitale

